

# Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg



# Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 3 novembre 1956.

N° 52

Samstag, den 3. November 1956.

## Revision de la Constitution.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 9 octobre 1956, prise dans les conditions prescrites par l'art. 114 de la Constitution ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 9 octobre 1956 et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Sanctionnons ce qui suit :

L'article 37 de la Constitution est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art 37. — Le Grand-Duc fait les traités. Les traités n'aurent d'effet avant d'avoir été approuvés par la loi et publiés dans les formes prévues pour la publication des lois.

Les traités visés au Chapitre III, § 4, art. 49bis, sont approuvés par une loi votée dans les conditions de l'art. 114, al. 5.

Les traités secrets sont abolis.

Le Grand-Duc fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des traités dans les formes qui règlent les mesures d'exécution des lois

et avec les effets qui s'attachent à ces mesures, sans préjudice des matières qui sont réservées par la Constitution à la loi.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Le Grand-Duc commande la force armée ; il déclare la guerre et la cessation de la guerre après y avoir été autorisé par un vote de la Chambre émis dans les conditions de l'article 114, al. 5 de la Constitution. »

Mandons et ordonnons que la présente disposition sera insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 25 octobre 1956.

**Charlotte.**

*Les Membres du Gouvernement,*

**Joseph Bech.**  
**Pierre Frieden.**  
**Victor Bodson.**  
**Nicolas Bieber.**  
**Michel Rasquin.**  
**Pierre Werner.**  
**Emile Colling.**  
**Paul Wilwertz.**

## Revision de la Constitution.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 9 octobre 1956, prise dans les conditions prescrites par l'article 114 de la Constitution ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 9 octobre 1956 et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Sanctionnons ce qui suit :

Il est inséré sous le Chapitre III et après le paragraphe 3 de la Constitution un paragraphe 4 intitulé :

«Des pouvoirs internationaux» et comprenant un article 49bis conçu comme suit :

«Art. 49bis. — L'exercice d'attributions réservées par la Constitution aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire peut être temporairement dévolu par traité à des institutions de droit international. »

Mandons et ordonnons que la présente disposition sera insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 25 octobre 1956.

**Charlotte.**

*Les Membres du Gouvernement,*

**Joseph Bech.**  
**Pierre Frieden.**  
**Victor Bodson.**  
**Nicolas Biever.**  
**Michel Rasquin.**  
**Pierre Werner.**  
**Emile Colling.**  
**Paul Wilwertz.**

### Arrêté ministériel du 2 novembre 1956 concernant la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés.

*Le Ministre d'Etat,*

*Président du Gouvernement,*

En vertu des pouvoirs lui conférés par arrêté grand-ducal du 4 novembre 1955 ;

Déclare close la session ordinaire de la Chambre des députés qui a été ouverte le 8 novembre 1955, et ordonne que la présente soit insérée au *Mémorial* pour entrer en vigueur le 5 novembre 1956.

Luxembourg, le 2 novembre 1956.

*Le Ministre d'Etat,*

*Président du Gouvernement,*

**Joseph Bech.**

### Arrêté grand-ducal du 2 novembre 1956, concernant la délégation des pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés de 1956—1957.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 72 de la Constitution et l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons trouvé bon et entendu

de nommer Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Notre fondé de pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore, en Notre nom, la session ordinaire de la Chambre des députés pour 1956-57.

Palais de Luxembourg, le 2 novembre 1956.

*Le Ministre d'Etat,*

*Président du Gouvernement,*

**Joseph Bech.**

**Charlotte.**

**Arrêté du 29 octobre 1956 déterminant un nouveau tarif d'honoraires des médecins, des médecins-dentistes et des sages-femmes.**

*Le Ministre de la Santé Publique,*

Vu l'article 36 de l'ordonnance royale grand-ducale du 12 octobre 1841, portant organisation du service médical ;

Vu les arrêtés des 1<sup>er</sup> juillet 1926, 14 septembre 1953, et 10 juin 1954, déterminant un nouveau tarif d'honoraires des médecins, médecins-dentistes et des sages-femmes ;

Vu l'article 25 de la loi du 6 juillet 1901 sur le Collège médical ;

Vu les propositions du Collège médical ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sans préjudice des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant les relations des médecins, des médecins-dentistes et sages-femmes avec les institutions sociales, les honoraires pour consultations, visites, opérations, frais de route seront calculés à partir du 15 novembre 1956 conformément aux dispositions et principes ci-après.

Les prix du présent tarif sont des prix de référence. Ils correspondent au nombre-indice du coût de la vie officiel 120 (cent-vingt). Ils seront adaptés périodiquement au coût de la vie constaté chaque mois par des nombres-indices pondérés ; ils devront être augmentés ou diminués de 5% lorsque le coût de la vie ainsi constaté accusera une hausse ou une baisse de 5% en moyenne pour la période semestrielle écoulée.

Les honoraires seront calculés d'après les circonstances spéciales du cas, notamment le genre, la difficulté et les risques de l'intervention, les usages locaux, la situation de fortune du malade. Les prix de référence serviront de base au juge pour rallier les parties en cas de contestation.

**Art. 2.** Les prix de référence sont des prix maxima à l'égard de l'Etat et des communes pour lesquels ils ne pourront être dépassés.

**Art. 3.** Les interventions non prévues au présent tarif seront taxées par analogie à d'autres interventions similaires tarifées.

**Art. 4.** Les médecins, médecins-dentistes et sages-femmes devront, à la demande du client détailler et spécifier leurs mémoires d'honoraires d'après les numéros du tarif.

**Art. 5.** En cas de contestation, le président du Collège médical pourra être appelé à concilier, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 6 juillet 1901, toutes plaintes et réclamations produites par des tiers contre les médecins, médecins-dentistes et sages-femmes en raison de l'application des tarifs, sans préjudice de l'action civile.

**DISPOSITIONS SPECIALES.**

**I. — Consultations, visites, voyages, traitement à l'hôpital.**

**1. Consultation au Cabinet du medin, par téléphone ou par correspondance :**

a) de l'omnipraticien .....	50 — fr.
b) du spécialiste .....	60 — fr.

(voir les dispositions spéciales pour la Pédiatrie et la Neuro-psychiatrie)

c) un supplément de 50% est dû pour les consultations à heure fixe ;

d) un supplément de 100% est dû pour les consultations de dimanche et jours fériés et pour les consultations entre 20 heures et 23 heures ;

e) un supplément de 200% est dû pour les consultations entre 23 heures et 7 heures ;

f) le prix de la consultation n'est pas porté en compte quand cette consultation est accompagnée d'une prestation à tarif plus élevé. Lors de prestations multiples seule la plus fortement tarifée est comptée à plein tarif ; les autres subiront une réduction de 50%.

Les analyses microscopiques et autres seront rétribuées en supplément de la consultation ou de la visite, selon le tarif du Laboratoire de l'Etat. Le praticien aura droit au remboursement de ses débours pour réactifs, aides etc. ;

- g) de nuit, de 20 heures à 7 heures, le tarif des actes autres que la consultation est majoré de 25% ;  
 h) Sont considérés comme inclus dans la consultation les moyens de diagnostic en usage dans la pratique courante (prise de la tension artérielle, examen au spéculum, toucher vaginal ou rectal), les analyses qualitatives des urines (albumine et glucose), l'injection hypodermique, intradermique, intra-musculaire et intra-veineuse, les petits pansements, la pose de ventouses, l'ouverture d'abcès superficiels et l'établissement d'un certificat sommaire.

2. *Visites.*

- a) de l'omnipraticien et du spécialiste ..... 75 — fr.  
 (voir les dispositions spéciales pour la Pédiatrie et le Neuro-psychiatrie) ;  
 b) un supplément de 50% est dû pour les visites faites à heure fixe ;  
 c) un supplément de 100% est dû pour les visites faites le dimanche et les jours fériés (à l'exception des malades en traitement) et pour les visites faites entre 20 heures et 23 heures ;  
 d) un supplément de 200% est dû pour les visites faites entre 23 heures et 7 heures. La taxe de nuit n'est pas due, si le médecin, faute de temps, effectue pendant la nuit des visites, qui avaient été demandées pendant la journée avant 16 heures ;  
 e) Lorsque le médecin fournit lors d'une visite un ou plusieurs actes tarifés, la visite et le plus important de ces actes seront portés en compte à plein tarif ; les autres, au maximum deux, subiront une réduction de 50%. De nuit, de 20 heures à 7 heures, le tarif des actes autres que la visite est majoré de 25% ;  
 f) Si plusieurs personnes faisant partie du même ménage ou se trouvant dans un même établissement sont traitées à la fois, le tarif de la visite sera remplacé par celui de la consultation pour la seconde personne et les suivantes.  
 g) Sont considérés comme inclus dans la visite les moyens de diagnostic en usage dans la pratique courante (prise de la tension artérielle, examen au spéculum, toucher vaginal ou rectal), les analyses qualitatives des urines (albumine et glucose), l'injection hypodermique, intra-dermique, intra-musculaire et intra-veineuse, les petits pansements, la pose de ventouses, l'ouverture d'abcès superficiels et l'établissement d'un certificat sommaire.

3. *Frais de voyage.*

Il sera dû, en dehors du prix de la visite, par kilomètre parcouru, une indemnité de 10.— fr.

Si la tournée du médecin comprend plusieurs visites de malades, les frais de route seront équitablement répartis parmi tous les malades visités.

Le médecin qui est occasionnellement consulté par d'autres malades, lors d'un déplacement, a droit aux honoraires prévus sub 2.

Si à l'intérieur d'une localité les déplacements dépassent un kilomètre, les frais de voyage sont dus pour les kilomètres excédents.

Si pour des motifs dépendant exclusivement du client, le médecin ne peut procéder à une intervention qui lui a été demandée, il a droit aux honoraires d'une visite ou d'une consultation et aux frais éventuels de déplacement.

4. Les consultations entre plusieurs médecins au domicile du malade :

(visite comprise, frais de déplacement à part)

- a) pour le médecin consultant ..... 300 — fr.  
 b) pour le médecin traitant ..... 200 — fr.

Pendant la nuit, de 23 heures à 7 heures, ces tarifs seront augmentés de 50%.

5. Traitement des malades hospitalisés:

a) traitement interne :

Pendant les deux premières semaines le médecin a droit au maximum aux honoraires d'une consultation par jour d'après le tarif 1a ou à un acte tarifé ; à partir de la 3<sup>me</sup> semaine d'une consultation tous les 2 jours, ou à un acte tarifé.

Les visites de nuit seront rétribuées suivant les dispositions du tarif.

b) traitement post-opératoire :

Le traitement post-opératoire sera rétribué au maximum à raison d'une consultation par jour d'après le tarif 1a pendant la première semaine; pendant la 2<sup>me</sup> semaine à raison d'une consultation tous les 2 jours et par la suite à raison d'une consultation tous les 3 jours. Les visites de nuit et les actes tarifés à 200.— francs et plus seront rétribués d'après les dispositions du tarif.

En cas d'opérations subséquentes, les mêmes dispositions s'appliquent à nouveau.

**II. — Rapports.**

6. Rapport détaillé entre médecins et plan thérapeutique ..... 200 — fr.  
 7. Rapport motivé par des fins administratives  
 (selon convention avec les administrations intéressées).

**III. — Opérations.**

8. Le tarif des opérations ne comprend que les honoraires de l'acte opératoire.  
 9. Opérations multiples en une séance :  
 L'opération la plus fortement tarifée est comptée à plein tarif. Les suivantes, au nombre de deux au maximum et pour autant qu'elles ne sont pas faites dans le même champ opératoire, sont portées en compte à 50% du tarif. Pour plusieurs interventions faites dans le même champ opératoire la plus fortement tarifée sera portée seule en compte.  
 10. Opérations bilatérales.  
 Est à considérer comme opération bilatérale, la même opération effectuée des deux côtés. Elle est comptée au tarif de une et demi fois celui de l'opération unilatérale, si elle est faite en une séance, et il en sera de même de l'anesthésie locale.  
 11. Les opérations multiples et les opérations bilatérales devant être effectuées en plusieurs séances seront facturées sans réduction.  
 12. La rémunération pour  
 a) l'assistance opératoire faite par un médecin est fixée à 30% du tarif de l'opération avec la réserve qu'elle ne pourra être inférieure à 150.— frs. Pour les opérations dont le tarif est inférieur à 150.— frs., l'assistance sera tarifée au taux de l'acte opératoire. Dans le cas où les difficultés de l'intervention ont nécessité l'assistance de plusieurs médecins, l'opérateur devra produire une justification technique. Dans les cas urgents où l'assistant a dû lui-même effectuer le transport du malade à la clinique, une indemnité de 8.— francs lui est due par km parcouru. Les honoraires pour l'assistance sont facturés par l'assistant.  
 b) Pendant la nuit de 20 heures à 7 heures, les dimanches et les jours fériés, toutes les prestations à tarif plus élevé que la consultation et la visite, sont majorés de 25%.

**IV. — Anesthésies et infiltrations.**

13. Anesthésie générale :  
 1. De courte durée au chloréthyle ou à l'Evipan faite par un médecin en vue d'une intervention chirurgicale ou dentaire. .... 100 — fr.  
 2. De durée prolongée à l'éther, au chloroforme, l'anesthésie continue par voie intra-veineuse ou rectale, l'anesthésie combinée avec la curarisation, l'administration de ganglioplégiques, l'hibernation contrôlée artificielle,  
 a) si elle est faite par un médecin spécialiste en anesthésiologie 30% du tarif de l'intervention avec un minimum de 250 francs. Sont compris dans le prix de l'anesthésie l'examen et la préparation préopératoires ;  
 b) si elle est faite par une infirmière anesthésiste diplômée reconnue par l'Etat: 10% du tarif de l'opération ;

c) si elle est faite par un médecin non spécialisé en anesthésiologie.....	200 — fr.
14. Rachianesthésie .....	250 — fr.
15. Anesthésie locale ou régionale: 15% du tarif de l'intervention.	
16. Anesthésie épidurale .....	120 — fr.
17. Infiltrations périnerveuses, périganglionnaires profondes, périarticulaires non suivies d'actes opératoires :	
a) profondes (p. ex ganglion de Gesser, infiltration périaortique) .....	320 — fr.
b) tronculaires: ggl. ophtalmique, ggl. stellaire .....	250 — fr.
sympathique lombaire ou splanchnique .....	100 — fr.
c) périnerveuses .....	80 — fr.
d) périarticulaires .....	80 — fr.

*Remarque* : En cas de combinaison de plusieurs procédés d'anesthésie (locale et générale), seule la plus hautement tarifée est à porter en compte.

L'anesthésie générale faite par l'opérateur lui-même en milieu hospitalier n'est pas rémunérée.

#### V. — Autopsies etc.

18. Inspection d'un cadavre avec certificat sommaire .....	150 — fr.
19. Surveillance d'une exhumation .....	150 — fr.
20. Autopsie (avec rapport détaillé) .....	1.000 — fr.
21. Indemnité pour l'aide d'autopsie .....	250 — fr.

#### VI. — Injections.

22. Injections intra-veineuses sclérosantes, de contraste pour la radiologie, de thérapeutique de choc .....	60 — fr.
23. Infusions intra-veineuses comportant plus de 100 cc (plasma, sérums, sang conservé) en dehors du milieu hospitalier .....	120 — fr.
24. Saignée .....	80 — fr.
25. a) transfusion de sang exécutée par le médecin de bras à bras .....	400 — fr.
b) exsanguino-transfusion sanguine chez le nouveau-né .....	1.500 — fr.
c) exsanguino-transfusion sanguine chez l'adulte .....	2.000 — fr.
26. Injections de sérums anti-toxiques en plusieurs fois (méthode de Besredka) .....	60 — fr.
27. Injection intra-cardiaque .....	80 — fr.
28. Injection intra-artérielle .....	150 — fr.
29. Injection pour artériographie carotidienne percutanée .....	350 — fr.
30. Injection pour artériographie carotidienne avec dénudation de l'artère .....	800 — fr.
31. Injection pour aortographie .....	800 — fr.

Les honoraires du radiologue pour les nos 28, 29, 30 et 31 sont à tarifer à part.

#### VII. — Ponctions.

32. Ponction d'hydrocèle ou d'une glande .....	60 — fr.
33. Ponction d'un abcès ou kyste profond nécessitant la perforation d'un plan musculaire épais .....	150 — fr.
34. Ponction d'une articulation autre que la hanche .....	150 — fr.
35. Ponction de l'articulation de la hanche .....	250 — fr.
36. Ponction exploratrice de la cavité thoracique ou abdominale .....	150 — fr.
37. Ponction évacuatrice de la cavité thoracique ou abdominale .....	200 — fr.
38. Ponction du péricarde .....	350 — fr.

39. Ponction de la rate ou du foie.....	250 — fr.
40. Ponction sternale .....	150 — fr.
41. Ponctions lombaires ou sous-occipitales en série avec ou sans injection médicamenteuse ..	125 — fr.
42. Ponction lombaire ou sous-occipitale isolée avec ou sans injection médicamenteuse..	250 — fr.
43. Ponction lombaire ou sous occipitale avec épreuve au manomètre de Queckenstedt-Stockey .....	300 — fr.
44. Ponction du sinus longitudinal .....	250 — fr.
45. Ponction ventriculaire.....	800 — fr.

#### VIII. — Cardiologie.

Ca 1. Electrocardiogramme (location de l'appareil comprise) et rapport .....	225 — fr.
Ca 2. Vectocardiogramme .....	80 — fr.
Ca 3. Phonocardiogramme.....	80 — fr.
Ca 4. Tensiogramme .....	50 — fr.
Ca 5. Oscillogramme .....	50 — fr.
Ca 6. Pression veineuse .....	80 — fr.
Ca 7. Vitesse de la circulation.....	120 — fr.
Ca 8. Cathétérisme intracavitaire .....	1.000 — fr.

#### IX. — Chirurgie.

##### A. — *Fractures*

C 1. Appareillage provisoire d'un membre, effectué d'urgence sur le lieu de l'accident..	90 — fr.
C 2. Réduction et contention d'une fracture simple par gouttière, bandages, attelles, plâtre, extension continue, broche de Kirschner etc.	
a) Os de la face, base du crâne, sternum, clavicule, omoplate, côtes, métacarpiens, doigts, bassin, péroné, métatarsiens, orteils .....	200 — fr.
b) Rachis, 1 os de l'avant-bras, olécrâne, poignet, rotule, tarse .....	400 — fr.
c) Tibia, fracture diaphysaire des deux os de la jambe, fracture bi-malléolaire ..	600 — fr.
d) Humérus, fracture diaphysaire des deux os de l'avant-bras, fémur.....	800 — fr.
C 3. Fractures ouvertes : le médecin mettra en compte le traitement chirurgical de la plaie en plus des positions C 2a — d	
C 4. Traitement opératoire ; réduction sanglante simple, ostéosynthèse (suture osseuse, enclouage médullaire, greffe) : majoration de 50% des positions C 2a — d	
C 5. Le tarif de la répétition d'un plâtre pour	
a) une fracture du groupe b est de .....	100 — fr.
b) une fracture du groupe c est de .....	150 — fr.
c) une fracture du groupe d est de .....	200 — fr.

##### B. — *Appareils plâtrés pour immobilisation, ne nécessitant pas de redressement, ou moulages pour appareils orthopédiques*

C 6. Epaule (avec plâtre thoraco-brachial) .....	400 — fr.
C 7. Main, poignet, pied, articulation tibiotarsienne .....	100 — fr.
C 8. Coude, genou .....	150 — fr.
C 9. Plâtre pelvi-pédieux .....	400 — fr.
C 10. Corset ou lit plâtré .....	400 — fr.
C 11. Corset minerve.....	400 — fr.

##### C. — *Luxations.*

C 12. Réduction et contention d'une luxation récente par la méthode non sanglante	
a) doigt, orteil, maxillaire inférieur, clavicule .....	90 — fr.
b) poignet, carpe, bassin, rotule, cou-de-pied .....	200 — fr.
c) épaule, coude, colonne, vertébrale, hanche, genou, pied .....	300 — fr.

C 13.	Réduction et contention d'une luxation récente par la méthode sanglante	
	a) doigt, orteil .....	150 — fr.
	b) maxillaire inférieur, clavicule, carpe, poignet, rotule .....	650 — fr.
	c) épaule, coude, genou, cou-de-pied .....	1.000 — fr.
	d) hanche .....	1.300 — fr.
C 14.	Fractures et luxations associées du même membre: L'intervention dont le tarif est le plus élevé sera seule remboursée.	
	<i>D. — Plaies et brûlures</i>	
C 15.	Régularisation, épluchage et suture d'une plaie des parties molles .....	100 — fr.
C 16.	Traitement chirurgical de grands délabrements musculo-cutanés nécessitant une anesthésie générale et l'hospitalisation de l'accidenté .....	250 — fr.
C 17.	Premier traitement d'une brûlure de moyenne étendue (deux segments de membre ou surface équivalente du tronc) .....	150 — fr.
C 18.	Premier traitement d'une brûlure de grande étendue (plus de deux segments de membre ou surface équivalente du tronc) .....	400 — fr.
	<i>E. — Chirurgie des infections.</i>	
C 19.	Incision d'un panaris sous-cutané .....	100 — fr.
C 20.	Incision d'un anthrax, d'un adénophlegmon, d'un abcès mammaire, d'une hydro-sadénite, d'un panaris articulaire ou osseux .....	250 — fr.
C 21.	Incision d'un phlegmon des gaines digitales ou digito-carpiennes, d'un phlegmon profond diffus des muscles ou des parois .....	400 — fr.
	<i>F. — Peau et tissu cellulaire sous-cutané</i>	
C 22.	Suture secondaire d'une plaie étendue après avivement .....	200 — fr.
C 23.	Excision d'une cicatrice vicieuse suivie de suture .....	200 — fr.
C 24.	Grefte cutanée (Reverdin, Thiersch, David) .....	250 — fr.
C 25.	Autoplastie (chaque temps) .....	1.000 — fr.
C 26.	Ablation de corps étrangers	
	a) superficiels, nécessitant une incision .....	100 — fr.
	b) profonds, nécessitant l'extraction sous contrôle radiologique .....	250 — fr.
C 27.	Ablation de petites tumeurs bénignes, sous-cutanées .....	150 — fr.
	<i>G. — Système lymphatique</i>	
C 28.	Extirpation d'un ganglion pour biopsie .....	150 — fr.
C 29.	Curage ganglionnaire systématique d'un côté (p. ex. évidemment cervical ou inguinal) .....	1.100 — fr.
C 30.	Extirpation d'une adénopathie de petit volume .....	150 — fr.
	<i>Muscles, tendons, synoviales.</i>	
C 31.	Traitement opératoire des ruptures et hernies musculaires .....	300 — fr.
C 32.	Suture primitive ou secondaire d'un tendon extenseur .....	200 — fr.
C 33.	Suture primitive ou secondaire	
	a) de plusieurs tendons .....	400 — fr.
	b) d'un ou de deux tendons fléchisseurs .....	650 — fr.
	c) de plus de deux tendons fléchisseurs .....	1.000 — fr.
C 34.	Rétablissement de la continuité d'un tendon par greffe ou par prothèse .....	1.000 — fr.
C 35.	a) Transplantation tendineuse simple .....	600 — fr.
	b) transplantation tendineuse multiple (avec incisions multiples) .....	1.000 — fr.
C 36.	Allongement ou raccourcissement d'un tendon .....	400 — fr.



C 37.	Réimplantation d'un tendon .....	400 — fr.
C 38.	Ténotomie .....	150 — fr.
C 39.	Extirpation de kystes synoviaux	
	a) superficiels (type poignet) .....	300 — fr.
	b) profonds (type creux poplité) .....	400 — fr.
	<i>Vaisseaux.</i>	
C 40.	Ligature en tant qu'opération isolée	
	a) d'une artère importante des membres .....	400 — fr.
	b) de la carotide, sousclavière, iliaque externe ou interne, fessière .....	800 — fr.
	c) veine cave .....	2.000 — fr.
C 41.	Artériectomie .....	1.200 — fr.
C 42.	Réséction de la carotide .....	2.000 — fr.
C 43.	Réséction de l'aorte .....	3.500 — fr.
C 44.	Opération d'un anévrisme artériel ou artérioveineux ,sauf par ligature simple. ...	2.000 — fr.
C 45.	Suture ou anastomose vasculaire .....	2.000 — fr.
C 46.	Réséction veineuse (varices) .....	350 — fr.
C 47.	Embolectomie des artères des membres ou du tronc .....	1.600 — fr.
	<i>Nerfs.</i>	
	Pour les infiltrations etc. voir chapitre des anesthésies.	
C 48.	a) Suture nerveuse primitive .....	850 — fr.
	b) suture nerveuse secondaire .....	1.000 — fr.
C 49.	Grefte nerveuse .....	1.300 — fr.
C 50.	Libération d'un nerf comprimé après fracture (humérus, coude).....	850 — fr.
C 51.	Section du nerf	
	a) sus-orbitaire .....	300 — fr.
	b) occipital ou phrénique .....	500 — fr.
C 52.	Section bilatérale des nerfs hypogastriques ou érecteurs, ou du nerf honteux interne	1.600 — fr.
C 53.	Réséction de la chaîne sympathique: ganglion stellaire, sympathique cervical, lombaire, splanchnique, présacré .....	1.600 — fr.
C 54.	Sympathectomie périartérielle .....	1.000 — fr.
	<i>Os.</i>	
C 55.	Ablation d'exostoses .....	300 — fr.
C 56.	Trépanation osseuse et ablation de séquestres	
	a) petit os .....	300 — fr.
	b) grand os .....	800 — fr.
C 57.	Réséction osseuse diaphysaire (appareillage postopératoire compris) .....	1.800 — fr.
C 58.	Ostéotomie de redressement, d'allongement, ou de dérotation (appareillage postopératoire compris) .....	1.600 — fr.
C 59.	Biopsie osseuse .....	300 — fr.
C 60.	a) Transplantation ou greffe osseuse .....	1.000 — fr.
	b) excepté type pseudarthrose des os longs, greffons compris .....	1.800 — fr.
C 61.	Prise d'un greffon osseux ou d'une aponévrose par incision spéciale, supplément de	300 — fr.
C 62.	Ablation d'une plaque d'ostéosynthèse ou désenclouage .....	300 — fr.
C 63.	a) Forage d'un grand os .....	500 — fr.
	b) forage de Beck .....	300 — fr.
	<i>Articulations.</i>	
	Ponctions articulaires (voir ponctions).	
C 64.	Arthrotomie de drainage	
	a) doigts, orteils .....	90 — fr.

	b) toute autre articulation .....	400 — fr.
C 65.	Réfection d'un ligament d'une articulation importante	
	a) extraarticulaire .....	800 — fr.
	b) intraarticulaire .....	1.500 — fr.
C 66.	Arthrotomie pour corps étrangers et ménisques, résection, arthrodèse, arthrorise, butées	
	a) doigts, orteils .....	300 — fr.
	b) carpe, poignet, coude, temporo-maxillaire, tarse, tibio-tarsienne .....	800 — fr.
	c) épaule, genou .....	1.400 — fr.
	d) hanche .....	1.800 — fr.
C 67.	Arthroplastie	
	a) doigts, orteils .....	400 — fr.
	b) carpe, poignet, temporo-maxillaire, tarse, coude, tibio-tarsienne .....	1.100 — fr.
	c) épaule, genou .....	1.500 — fr.
	d) hanche .....	2.000 — fr.
C 68.	Redressement articulaire progressif ou sous anesthésie générale d'une grande articulation, en particulier du genou .....	600 — fr.

*Membres.*

*A. — Membre supérieur.*

C 69.	Traitement opératoire de la rétraction de l'aponévrose palmaire .....	800 — fr.
C 70.	Traitement opératoire de la syndactylie .....	500 — fr.
C 71.	Traitement opératoire du doigt à ressort .....	350 — fr.
C 72.	Ablation des hygromas du coude .....	250 — fr.
C 73.	Amputation ou désarticulation d'une phalange ou d'un doigt .....	200 — fr.
C 74.	Amputation ou désarticulation de la main à l'épaule incl. ....	1.000 — fr.
C 75.	Désarticulation interscapulo-thoracique .....	1.800 — fr.
C 76.	Réfection d'un moignon à l'exception des doigts .....	600 — fr.
C 77.	Cinématisation d'un moignon d'amputation (l'ensemble des opérations) .....	2.000 — fr.
C 78.	Enucléation d'un os du carpe .....	1.000 — fr.
C 79.	Phalangisation du pouce ou opération analogue .....	1.200 — fr.

*B. — Membre inférieur.*

C 80.	Suture du tendon d'Achille, du tendon rotulien ou de la longue portion du biceps	650 — fr.
C 81.	Traitement opératoire du hallux valgus .....	600 — fr.
C 82.	Traitement opératoire d'un orteil en marteau par résection ou par amputation	200 — fr.
C 83.	Amputation ou désarticulation d'une phalange ou d'un orteil .....	200 — fr.
C 84.	Amputation ou désarticulation du pied à la hanche excluse .....	1.000 — fr.
C 85.	Désarticulation de la hanche .....	1.800 — fr.
C 86.	Désarticulation interilio-abdominale .....	2.500 — fr.
C 87.	Réfection d'un moignon à l'exception des orteils .....	600 — fr.
C 88.	Astragalectomie .....	1.200 — fr.
C 89.	Ablation d'un hygroma prérotulien .....	200 — fr.
C 90.	Traitement non sanglant de la luxation congénitale de la hanche (appareillage de fixation compris)	
	a) réduction unilatérale .....	600 — fr.
	b) réduction bilatérale .....	800 — fr.
	c) changement de position: 50% du tarif	

C 91. Traitement sanglant de la luxation congénitale de la hanche (appareillage de fixation compris) .....	1.800 — fr.
C 92. Redressement non sanglant d'un pied bot (appareillage compris) .....	250 — fr.
C 93. Redressement sanglant d'un pied bot .....	1.200 — fr.
C 94. Extirpation de l'ongle avec sa matrice .....	100 — fr.

*Tête.*

Pour les artériographies cérébrales, les ventriculographies, voir le chapitre de la neuro-psychiatrie.

C 95. Trépanation avec ou sans ouverture de la dure-mère .....	1.500 — fr.
C 96. Trépanation avec ablation de tumeur cérébrale .....	3.500 — fr.
C 97. Neurotomie rétrogassérienne .....	2.500 — fr.
C 98. Electrocoagulation du ganglion de Gasser par la méthode de Kirschner .....	1.000 — fr.
C 99. Résection totale du maxillaire inférieur .....	2.000 — fr.
C 100. Résection totale du maxillaire supérieur .....	2.000 — fr.
C 101. Amputation totale de la langue .....	2.000 — fr.

*Cou.*

C 102. Extirpation d'une fistule congénitale .....	1.000 — fr.
C 103. Thyroïdectomie, parathyroïdectomie .....	1.900 — fr.
C 104. Parotidectomie .....	1.800 — fr.
C 105. Scalénotomie .....	500 — fr.

*Thorax.*

C 106. Ablation d'une tumeur bénigne du sein .....	200 — fr.
C 107. Amputation du sein avec curage ganglionnaire .....	1.700 — fr.
C 108. Opération plastique sur les seins .....	1.700 — fr.
C 109. Résection d'une côte cervicale .....	1.000 — fr.
C 110. Opération de la pleurésie purulente avec résection costale .....	800 — fr.
C 111. Thoracoplastie	
a) 1 <sup>er</sup> temps .....	1.700 — fr.
b) 2 <sup>e</sup> temps .....	1.000 — fr.
C 112. Pneumothorax extrapleurale .....	1.000 — fr.
C 113. Thoracotomie exploratrice .....	1.200 — fr.
C 114. Pneumonectomie, lobectomie ou résection segmentaire .....	2.500 — fr.
C 115. Péricardectomie .....	3.000 — fr.
C 116. Opération sur le médiastin et l'oesophage thoracique .....	2.500 — fr.
C 117. Opération sur le coeur et les vaisseaux de la base du coeur	
a) traitement des plaies .....	2.500 — fr.
b) traitement des maladies congénitales ou acquises .....	3.500 — fr.

*Rachis.*

C 118. Traitement opératoire de la spina bifida .....	1.200 — fr.
C 119. Intervention pour hernie discale .....	1.700 — fr.
C 120. Extirpation d'une tumeur de la moelle .....	2.500 — fr.
C 121. Greffe osseuse vertébrale (prise du greffon comprise) .....	1.700 — fr.
C 122. Résection du coccyx ou opération analogue .....	500 — fr.

*Paroi abdominale.*

C 123. a) Opération d'une hernie étranglée ou non .....	1.200 — fr.
b) avec hydrocèle, ectopie testiculaire ou varicocèle du même côté .....	1.400 — fr.
C 124. Opération d'une hernie avec résection intestinale .....	1.800 — fr.

C 125. Traitement par laparotomie d'une hernie lombaire ou obturatrice .....	1.300	— fr.
C 126. Opération d'une petite hernie de cicatrice .....	600	— fr.
C 127. Opération d'une grande éventration, y compris la greffe .....	1.500	— fr.

*Abdomen.*

C 128. Laparotomie exploratrice .....	1.100	— fr.
C 129. Laparotomie d'urgence pour hémorragie, occlusion, perforation à l'exception de la perforation appendiculaire), y compris l'intervention sur l'organe lésé.....	1.700	— fr.
C 130. Opération d'un abcès de la cavité abdominale par laparotomie .....	1.000	— fr.
C 131. Appendicectomie.....	1.200	— fr.
C 132. Gastrotomie, duodénotomie .....	1.200	— fr.
C 133. Gastrostomie, iléostomie, caecostomie, colostomie .....	1.200	— fr.
C 134. Toute anastomose latéro-latérale, ou terminolatérale ou termino-terminale ...	1.500	— fr.
C 135. Cure de fistule de l'estomac, du grêle ou d'un anus contre nature .....	1.200	— fr.
C 136. Gastrectomie		
a) subtotale.....	2.000	— fr.
b) totale .....	2.500	— fr.
C 137. Résection segmentaire du grêle .....	1.700	— fr.
C 138. Hémi-colectomie droite, colectomie segmentaire .....	2.500	— fr.

*Foie.*

C 139. Cholécystostomie .....	1.200	— fr.
C 140. Cholécystectomie, y compris intervention sur les voies biliaires principales....	2.000	— fr.
C 141. Anastomoses biliodigestives .....	2.000	— fr.
C 142. Traitement opératoire d'un kyste du foie.....	2.000	— fr.
C 143. a) cure opératoire d'une fistule biliaire simple .....	1.500	— fr.
b) cure opératoire d'une fistule intéressant le cholédoque .....	2.500	— fr.

*Rate, pancréas, surrénale.*

C 144. Splénectomie .....	2.000	— fr.
C 145. Opération sur le pancréas avec résection.....	2.300	— fr.
C 146. Surrénalectomie .....	2.000	— fr.

*Rectum.*

C 147. Opération pour imperforation de l'anus		
a) par voie basse nécessitant l'abaissement du rectum .....	1.600	— fr.
b) par voie haute (laparotomie) .....	2.500	— fr.
c) simple.....	600	— fr.
C 148. Fissure anale traitée par dilatation électrocoagulation ou injections sclérosantes .....	150	— fr.
C 149. Traitement des hémorroïdes par injections sclérosantes		
a) la première séance .....	90	— fr.
b) les suivantes .....	50	— fr.
C 150. Opération d'hémorroïdes .....	700	— fr.
C 151. Traitement opératoire des fistules ano-rectales .....	750	— fr.
C 152. Résection d'un prolapsus anal .....	750	— fr.
C 153. Cerclage de l'anus .....	250	— fr.
C 154. Extirpation ou résection du rectum en un ou deux temps .....	3.000	— fr.

## X. — Dermatologie.

D 1.	Consultation au cabinet du dermatologiste, y compris l'inoculation d'une matière étrangère, la cuti-réaction, l'intra-dermoréaction, l'introduction d'un auto-vaccin	60 — fr.
D 2.	Tests cutanés en série (patch tests)	80 — fr.
D 3.	Examen microscopique avec ou sans coloration	70 — fr.
D 4.	Examen à l'ultramicroscope	90 — fr.
D 5.	Biopsie (prélèvement sur les téguments)	100 — fr.
D 6.	Destruction ou ablation de petites tumeurs bénignes: verrues, grains de milim, verrucosités séniles, mélanose préépithéliale, etc.	
	a) première séance	100 — fr.
	b) les suivantes	65 — fr.
D 7.	Destruction opératoire de verrues plantaires	
	a) unique	100 — fr.
	b) multiples	150 — fr.
D 8.	Destruction de verrues péri-unguéales ou de petites tumeurs sous-unguéales, nécessitant l'exérèse partielle de l'ongle	
	a) unique	150 — fr.
	b) multiples	225 — fr.
D 9.	Destruction ou ablation d'une tumeur bénigne sous-cutanée (kyste, loupe, cirsoïde)	150 — fr.
D 10.	Traitement des angiomes, télangiectasies, naevi non pigmentaires, lupus érythémateux ; par cryothérapie, injections sclérosantes ou ces traitements combinés	
	a) première séance	100 — fr.
	b) les suivantes	60 — fr.
	c) par électrolyse ou électrocoagulation, par séance	100 — fr.
D 11.	Destruction des naevi pigmentaires par coagulation ou électrolyse	
	a) première séance	150 — fr.
	b) chaque séance suivante	100 — fr.
D 12.	Destruction de tumeurs cutanées malignes, chirurgie ou coagulation	
	a) jusqu'à 4 cm	250 — fr.
	b) au-dessus de 4 cm, épithéliome, sarcome, carcinome	500 — fr.
D 13.	Destruction de leucoplasies par cryothérapie ou coagulation	
	a) première séance	150 — fr.
	b) chaque séance suivante	100 — fr.
D 14.	Epilation par électrolyse ou coagulation	
	séance de 30 minutes	120 — fr.
D 15.	Exérèse ou destruction en masse d'un lupus ou d'une tuberculose verruqueuse	
	a) petite (sans plastie)	150 — fr.
	b) grande (avec plastie)	500 — fr.
D 16.	Traitement du lupus et des autres tuberculoses cutanées par curettage limité, scarifications, galvano- ou électrocoagulation, ponctions en séries, par séance..	80 — fr.
D 17.	Ionisation	100 — fr.
D 18.	Douche filiforme par séance	100 — fr.
D 19.	Destruction d'un tatouage d'origine accidentelle	
	a) jusqu'à 4 cm	110 — fr.

b) de 4 à 8 cm .....	200 — fr.
c) au-dessus de 8 cm .....	320 — fr.
Rem : Malariathérapie (voir neuro-psychiatrie)	
Rayons X et Radium (voir radiologie)	

### XI. — Gastro-Entérologie.

E 1. Tubage d'estomac .....	90 — fr.
E 2. Tubage duodéal	
a) simple .....	100 — fr.
b) avec radioscopie .....	180 — fr.
E 3. Dilatation de l'oesophage à la sonde .....	90 — fr.
E 4. Recto-sigmoidoscopie, biopsie comprise .....	200 — fr.
E 5. Oesophagoscopie ou gastroscopie, y compris l'anesthésie, le tubage et la biopsie.....	500 — fr.
E 6. Péritonéoscopie .....	300 — fr.
E 7. Anuscopie .....	80 — fr.
E 8. Traitement de la fistule au fil de Nylon	
a) la première séance .....	150 — fr.
b) les suivantes .....	80 — fr.

### XII. — Neuro-psychiatrie.

N 1. Consultation neuropsychiatrique	
a) la première .....	100 — fr.
b) les suivantes .....	60 — fr.
N 2. Visite	
a) la première .....	120 — fr.
b) les suivantes .....	75 — fr.
N 3. Certificat d'internement	
a) y compris la consultation .....	150 — fr.
b) y compris la visite à domicile.....	170 — fr.
N 4. Examen électrique des nerfs périphériques .....	200 — fr.
N 5. Electro-encéphalogramme .....	400 — fr.
N 6. Pneumo-encéphalographie .....	500 — fr.
N 7. Ventriculographie .....	800 — fr.
N 8. Myélographie	
a) par voie lombaire ou sous-occipitale .....	350 — fr.
b) sous rachianesthésie .....	400 — fr.
N 9. a) Electrochoc ou convulsivothérapie, la séance .....	130 — fr.
b) Electrochoc sous narcose ou curare intra-veineux.....	250 — fr.
c) Electrochoc sous narcose et curare .....	300 — fr.
N 10. Electronarcose .....	250 — fr.
N 11. Psychothérapie	
a) séance d'une demie-heure .....	125 — fr.
b) séance médico-psycho-pédagogique (tests compris) .....	150 — fr.
c) séance d'hypnose .....	150 — fr.

d) séance de psychoanalyse d'une heure .....	200 — fr.
e) séance de narcoanalyse .....	250 — fr.
N 12. Examen aux tests	
a) tests d'intelligence	
— de Binet-Simon .....	130 — fr.
— de Wechsler-Bellevue .....	200 — fr.
b) tests de projection	
— psychodiagnostic de Rorschach .....	150 — fr.
— thematic apperception test de Murray .....	200 — fr.
— test de Szondi (10 profils) .....	200 — fr.
N 13. Cure de sommeil par jour de traitement .....	100 — fr.
N 14. Cure par comainsulinique par jour de traitement .....	250 — fr.
N 15. Malariathérapie	
a) par jour de traitement .....	100 — fr.
b) par journée de clocher thermique .....	250 — fr.
N 16. Choc à l'acétycholine .....	150 — fr.
N 17. Myographie .....	250 — fr.
N 18. Rapport détaillé et séparé sur les résultats des examens supplémentaires.....	70 — fr.

Remarque : La location des appareils est à tarifier à part.

### XIII. — Obstétrique-gynécologie.

#### A. — Obstétrique

Par dérogation au N° 9 des dispositions spéciales, les interventions obstétricales au maximum de trois sans l'anesthésie sont portées à plein tarif, si l'accouchement ou l'avortement a lieu en dehors d'une clinique ou maternité. En milieu clinique, le N° 9 des dispositions spéciales reste valable.

- |   |             |
|---|-------------|
| O 1. Assistance à un accouchement normal, y compris la suture d'une épisiotomie ou d'une déchirure du périnée n'intéressant pas le rectum et le traitement médical d'une hémorragie du postpartum immédiat.....   | 750 — fr.   |
| O 2. Assistance à un accouchement nécessitant la présence du médecin pour une grossesse gémellaire, une dystocie, un placenta praevia ou une indication médicale (éclampsie, cardiopathie, diabète, facteur rhésus, tuberculose etc.) y compris la perfusion ocytotique, la suture d'une épisiotomie ou d'une déchirure du périnée n'intéressant pas le rectum et le traitement médical d'une hémorragie du postpartum immédiat ..... | 1.000 — fr. |
| O 3. Assistance à un accouchement multiple (triple et plus) .....   | 1.200 — fr. |
| O 4. Assistance à un accouchement dystocique rendant nécessaire une des interventions suivantes :   |             |
| a) extraction par le siège  |             |
| b) version par manœuvres internes avec ou sans extraction   |             |
| c) forceps  |             |
| d) incision du col et suture consécutive  |             |
| e) perforation ou basiotripsie, embryotomie, y compris la suture d'une épisiotomie ou déchirure du périnée n'intéressant pas le rectum et le traitement médical d'une hémorragie du post-partum immédiat .....  | 1.200 — fr. |
| f) en cas de grossesse gemellaire .....   | 1.400 — fr. |
| O 5. Provocation de l'accouchement prématuré ou après terme et assistance à cet accouchement .....  | 1.000 — fr. |

O 6.	Symphysiotomie ou pubotomie .....	1.400 — fr.
O 7.	Opération césarienne par voie abdominale ou vaginale .....	2.000 — fr.
O 8.	Opération césarienne sur femme morte .....	1.000 — fr.
O 9.	Révision utérine ou extraction manuelle du placenta adhérent avec ou sans tamponnement utérine ou vaginale .....	600 — fr.
O 10.	Tamponnement utérin .....	300 — fr.
O 11.	Suture d'une déchirure simple du périnée ou d'une épisiotomie .....	250 — fr.
O 12.	Suture d'une déchirure complète du périnée, intéressant le rectum .....	800 — fr.
O 13.	Suture d'une déchirure du col utérin .....	300 — fr.
O 14.	Traitement médical d'une hémorragie du post-partum, y compris transfusion au baxter .....	200 — fr.
O 15.	Réparation chirurgicale d'une inversion utérine .....	1.800 — fr.
O 16.	Traitement d'un avortement ou d'une môle	
	a) par curage digital ou curettage avec ou sans tamponnement .....	500 — fr.
	b) par hystérotomie par voie vaginale avant la 28 <sup>e</sup> semaine de la gestation. ...	1.000 — fr.

*Note:* Les positions O 11 et O 14 sont applicables uniquement si le médecin n'a pas assisté à l'accouchement.

Elles ne peuvent donc pas être cumulées avec O 1, O 2, O 3, O 4, et O 5.

**B. - Interventions pour le nouveau-né.**

O 17.	Circoncision .....	200 — fr.
O 18.	Transfusion sanguine simple chez le nouveau-né par voie veineuse ou sinusale, y compris la dénudation éventuelle de la veine .....	400 — fr.
	Exsanguinotransfusion sanguine chez le nouveau-né, voir N° 25b des dispositions spéciales.	

**C. - Gynécologie.**

O 19.	Biopsie du col .....	150 — fr.
O 20.	Biopsie de l'endomètre à la sonde de Novak avec rapport. La malade peut refuser le paiement d'un prélèvement défectueux .....	230 — fr.
O 21.	Insufflation tubo-utérine avec enregistrement ou injection pour hystérosalpingographie .....	250 — fr.
O 22.	Cœlioscopie, culdoscopie .....	600 — fr.
O 23.	Colposcopie .....	80 — fr.
O 24.	Ponction du cul de sac de Douglas .....	80 — fr.
O 25.	Application de médicaments à l'intérieur de l'utérus, cautérisation chimique du col .....	60 — fr.
O 26.	Introduction d'un pessaire avec correction d'une déviation de l'utérus .....	80 — fr.
O 27.	Dilatation du col comme opération isolée	
	a) non sanglante .....	150 — fr.
	b) sanglante .....	250 — fr.
O 28.	Amputation du col .....	600 — fr.
O 29.	Conisation ou opération analogue .....	400 — fr.
O 30.	Electrocoagulation du col	
	a) la première séance .....	180 — fr.
	b) la deuxième .....	90 — fr.
O 31.	Ablation d'un polype du col .....	150 — fr.
O 32.	Ponction de la glande de Bartholin avec ou sans injection de médicaments. ....	80 — fr.
O 33.	Incision d'un abcès de la glande de Bartholin .....	120 — fr.
O 34.	Extirpation de la glande de Bartholin .....	400 — fr.
O 35.	Colpotomie .....	300 — fr.



O 36.	Cure du prolapsus génital de la femme	
	a) par colpo-périnéorraphie postérieure simple .....	600 — fr.
	b) par colporrhaphie antérieure et postérieure classique .....	1.300 — fr.
	c) par colporrhaphie antérieure et postérieure avec fixation utérine selon Doléris ou Kocher .....	1.600 — fr.
	d) par procédés complexes, type Wertheim-Schauta, Halban, Crossen, Manchester, Lefort, Labhardt .....	2.200 — fr.
O 37.	Cure d'une fistule recto-vaginale .....	1.600 — fr.
O 38.	Cure des fistules vésico-urétrho ou urétéro-vésico-vaginales ou utérines	
	a) par voie vaginale en un temps .....	1.800 — fr.
	b) par voie abdominale .....	2.000 — fr.
	c) en deux temps : premier temps .....	1.300 — fr.
	deuxième temps .....	1.000 — fr.
O 39.	Cure de l'incontinence d'urine chez la femme	
	a) par voie vaginale simple, type Marion .....	700 — fr.
	b) par voie vaginale complexe (p.ex. plastique des muscles bulbo-caverneux) .....	2.000 — fr.
	c) par voie vaginale et abdominale (type Gaebel-Staeckel) .....	2.200 — fr.
O 40.	Ablation d'une tumeur bénigne de la région vulvo-vaginale .....	350 — fr.
O 41.	Ablation d'un cancer du clitoris ou de la vulve par vulvectomie simple .....	1.400 — fr.
O 42.	Ablation d'un cancer du clitoris, de la vulve et du vagin avec curage ganglionnaire .....	2.000 — fr.
O 43.	Opération de l'imperforation vulvaire .....	300 — fr.
O 44.	Opération de l'imperforation vaginale .....	600 — fr.
O 45.	Création d'un néovagin	
	a) sans laparotomie .....	2.000 — fr.
	b) avec laparotomie .....	2.500 — fr.
O 46.	Intervention sur l'utérus, les annexes ou le nerf présacré, excepté les hystérectomies totales et les pexies simples, type Doléris et Kocher .....	1.800 — fr.
O 47.	Hystérectomie totale .....	2.000 — fr.
O 48.	Hystérectomie totale élargie avec curage ganglionnaire par voie abdominale ou vaginale .....	2.500 — fr.
O 49.	Curettage de la cavité utérine y compris la dilatation et le tamponnement .....	500 — fr.
O 50.	Extirpation de tumeurs intrautérines par voie vaginale .....	200 — fr.

*Remarque* : Pour les résections du nerf présacré et les hystérectomies totales élargies, type Wertheim, une confirmation histologique est exigée.

#### XIV. — Ophtalmologie.

OP 1.	Consultation, y compris l'anamnèse, les examens nécessaires de l'état général, l'examen externe des yeux et de leurs annexes par éclairage focal, la vérification de la sensibilité et des réflexes, l'examen ophtalmoscopique en chambre noire .....	60 — fr.
OP 2.	Examen fonctionnel de l'acuité visuelle sans correction, et après correction des anomalies sphériques, mesures objectives et subjectives de la réfraction sphérique. Anesthésie par instillation et badigeonnage, extraction de corps étrangers des sacs conjonctivaux, galvanisation, faradisation .....	60 — fr.
OP 3.	Examen après dilatation médicamenteuse des pupilles .....	60 — fr.
OP 4.	Biomicroscopie du segment antérieur .....	80 — fr.
OP 5.	Ophtalmoscopie à la lumière monochromatique .....	80 — fr.
OP 6.	Tonométrie, ophtalmodynamométrie .....	80 — fr.

OP 7. Exophtalmométrie .....	80 — fr.
OP 8. Examen de la diplopie, de l'hétérophorie, de l'astigmatisme et correction optique	90 — fr.
OP 9. Périmétrie différentielle (par isoptères ou à la lumière atténuée) avec tracé du champ visuel (location de l'appareil comprise).....	110 — fr.
OP 10. Angioscotométrie avec tracé (location de l'appareil comprise).....	110 — fr.
OP 11. Choix d'un oeil artificiel .....	100 — fr.
OP 12. Biomicroscopie (du segment postérieur et de l'angle camérulaire) à l'aide de verres de contact etc. ....	150 —
OP 13. Essai de verres de contact pour la correction visuelle .....	100 — fr.
OP 14. Epreuves de la simulation en vue d'une expertise .....	150 — fr.
OP 15. Examen spectroscopique du daltonisme (location de l'appareil comprise), ...	200 — fr.
OP 16. Examen de la vision binoculaire au synoptophore (location de l'appareil comprise)	160 — fr.
OP 17. Examen du sens lumineux à l'aide d'adaptomètres (location de l'appareil comprise)	200 — fr.
OP 18. Photographie du fond de l'oeil (location de l'appareil comprise, mais matériel photographique à part).....	200 — fr.
OP 19. Radiographies spéciales, trou optique, espace de Ténan .....	130 — fr.
OP 20. Repérage et marquage ophtalmoscopique de déchirures rétinienne ou de corps étrangers intraoculaires .....	300 — fr.
OP 21. Radiographies de localisation avec fixation de repères de contraste	
a) fixation superficielle : première pose .....	300 — fr.
poses suivantes .....	100 — fr.
b) fixation intraorbitaire opératoire :	
pour les opérations d'accès supplément de .....	500 — fr.
OP 22. Mesure de résistance de la barrière hématoaqueuse à l'aide de tests de contraste	300 — fr.

### Chirurgie oculaire.

#### A. Opérations sur les paupières, les sourcils et la région orbito-faciale

OP 23. Abcès profond de la paupière ou du sourcil, incision .....	100 — fr.
OP 24. Autoplastie palpébrale avec ou sans greffe, chaque temps .....	1.000 — fr.
OP 25. Biopsie (prélèvement) .....	150 — fr.
OP 26. Blepharoraphie, tarsoraphie, cantoplastie .....	800 — fr.
OP 27. Canthotomie .....	440 — fr.
OP 28. Chalazion, kyste ou papillome .....	300 — fr.
OP 29. Excision d'un corps étranger sous-cutané .....	100 — fr.
OP 30. Excision d'un corps étranger sous-conjonctival, cornéen devant le biomicroscope	125. — fr.
OP 31. Epilation électrolytique ou diathermique .....	150 — fr.
OP 32. Entropion, ectropion: traitement chirurgical .....	1.000 — fr.
OP 33. Granulations, cautérisation chimique.....	100 — fr.
OP 34. Granulations trachomateuses, brossage, expression, diathermie, cautérisation..	500 — fr.
OP 35. Kyste superficiel du sourcil, de la paupière .....	130 — fr.
OP 36. Kyste dermoïde profond intraorbitaire .....	1.000 — fr.
OP 37. Orgelet, incision .....	60 — fr.
OP 38. Pansement de plaies larges de la région orbito-faciale .....	60 — fr.
OP 39. Suture d'une plaie superficielle .....	100 — fr.
OP 40. Suture conjonctivale .....	100 — fr.
OP 41. Suture de plaies multiples et profondes des paupières.....	500 — fr.
OP 42. Suture des plaies compliquées avec section du tarse et du globe.....	1.200 — fr.
OP 43. Trichiasis, opération sans greffe .....	500 — fr.

OP 44. Trichiasis, avec greffe libre .....	1.200 — fr.
OP 45. Ablation d'une petite tumeur palpébrale, ne nécessitant pas d'autoplastie.....	300 — fr.
OP 46. Tumeur étendue ou maligne, ablation suivie d'autoplastie.....	2.000 — fr.
OP 47. Xanthélasma unique, ablation chirurgicale .....	300 — fr.
OP 48. Xanthélasmas multiples unilatéraux, ablation chirurgicale .....	500 — fr.
OP 49. Ptosis, opérations type Blasowicz ou Motais .....	1.800 — fr.
OP 50. Ptosis, par excision cutanée .....	300 — fr.

B. — *Opérations sur l'appareil lacrymal.*

OP 51. Electrolyse ou diathermocoagulation .....	100 — fr.
OP 52. Cathétérisme des voies lacrymales .....	100 — fr.
OP 53. Opération de l'imperforation des voies lacrymales chez le nourrisson.....	300 — fr.
OP 54. Glande lacrymale palpébrale, cautérisation .....	120 — fr.
OP 55. Glande lacrymale palpébrale, ablation chirurgicale .....	500 — fr.
OP 56. Ablation de la glande lacrymale pour tumeur .....	1.200 — fr.
OP 57. Sac lacrymal, incision du phlegmon .....	200 — fr.
OP 58. Sac lacrymal, ablation chirurgicale, intubation .....	1.000 — fr.
OP 59. Sac lacrymal, dacryorhinostomie .....	1.800 — fr.
OP 60. Stricturetomie .....	150 — fr.

C. — *Opérations sur la conjonctive et le globe oculaire.*

OP 61. Autoplastie conjonctivale, sans greffe libre .....	600 — fr.
OP 62. Autoplastie conjonctivale, avec greffe libre .....	2.000 — fr.
OP 63. Ablation sanglante, destruction ignée de brides conjonctivales ou de petites néoformations .....	300 — fr.
OP 64. Ablation sanglante de néoformations étendues avec autoplastie, sans greffe libre	1.000 — fr.
OP 65. Ablation de néoformations étendues avec greffe libre .....	2.000 — fr.
OP 66. Cautérisation superficielle chimique de la cornée ou de la conjonctive.....	100 — fr.
OP 67. Concrétions conjonctivales .....	100 — fr.
OP 68. Corps étrangers multiples, uni-ou bilatéraux, extraction .....	120 — fr.
OP 69. Corps étrangers de la sclérotique .....	200 — fr.
OP 70. Electroaimant, application diagnostique en une ou plusieurs fois, non suivie d'intervention .....	150 — fr.
OP 71. Examen au Sidéroscope .....	150 — fr.
OP 72. Greffe de la cornée ou de la sclérotique .....	2.000 — fr.
OP 73. Injection sous-conjonctivale .....	90 — fr.
OP 74. Iontophorèse .....	150 — fr.
OP 75. Moulage du globe ou de la cavité orbitaire, matériel non compris.....	200 — fr.
OP 76. Paracentèse de la cornée, kératotomie .....	350 — fr.
OP 77. Péritomie avec ou sans péricautérisation .....	250 — fr.
OP 78. Ptérigion, ablation chirurgicale .....	800 — fr.
OP 79. Ptérigion, ablation avec autoplastie .....	1.200 — fr.
OP 80. Ptérigion, ablation avec greffe cornéenne .....	2.000 — fr.
OP 81. Recouvrement conjonctival .....	600 — fr.
OP 82. Suture conjonctivale .....	100 — fr.
OP 83. Tatouage de la cornée .....	500 — fr.
OP 84. Symblépharon partiel, opération sans greffe .....	900 — fr.
OP 85. Symblépharon étendu, opération avec greffe libre .....	2.000 — fr.
OP 86. Cataracte, extration du cristallin extracapsulaire .....	1.500 — fr.

OP 87. Cataracte, extraction intracapsulaire ou extraction du cristallin luxé .....	2.000	— fr.
OP 88. Cataracte secondaire, discision .....	800	— fr.
OP 89. Cataracte secondaire, capsulectomie .....	1.500	— fr.
OP 90. Corps étranger intraoculaire, extraction (location de l'électro-aimant comprise) .....	1.500	— fr.
OP 91. Cyclodialyse .....	1.800	— fr.
OP 92. Décollement de la rétine .....	2.000	— fr.
OP 93. Enucléation, éviscération .....	1.500	— fr.
OP 94. Amputation du segment antérieur .....	1.500	— fr.
OP 95. Enucléation ou éviscération, moignon artificiel .....	1.800	— fr.
OP 96. Iridectomie, iridotomie, iridopexie, corepraxie, iridectomie antiglaucomateuse, enclavement .....	1.500	— fr.
OP 97. Suture cornéenne ou sclérale avec ou sans recouvrement conjonctival		
a) avec ou sans résection irienne .....	1.500	— fr.
b) avec extraction d'un corps étranger de la chambre antérieure avec ou sans électroaimant .....	1.800	— fr.
c) avec extraction d'un corps étranger du segment postérieur avec ou sans électroaimant .....	2.000	— fr.
OP 98. Ponction de la sclérotique, sclérotomie .....	400	— fr.
OP 99. Sclérectomie avec ou sans iridectomie .....	2.000	— fr.

*D. — Opérations sur les muscles.*

OP 100. Ténotomie ou allongement plastique .....	1.000	— fr.
OP 101. Avancement musculaire ou myectomie ou récession d'un muscle oculaire.....	1.500	— fr.
OP 102. Ténotomie et avancement combinés en une séance (unilatéral) ' .....	1.800	— fr.

*E. — Orbite.*

OP 103. Opération du phlegmon de l'orbite .....	400	— fr.
OP 104. Greffe tissulaire intraorbitaire.....	600	— fr.
OP 105. Ablation d'une tumeur intraorbitaire, opérations d'accès comprises.....	2.300	— fr.
OP 106. Extraction d'un corps étranger intraorbitaire .....	2.000	— fr.
OP 107. Exentération de l'orbite .....	2.000	— fr.

**XV. — Oto-Rhino -Laryngologue.**

OR 1. Consultation, y compris la mise en œuvre des instruments usuels de diagnostic, l'enlèvement de bouchons de cérumen, de corps étrangers non compliqués et superficiels, l'incision d'un furoncle du conduit externe, les petits pansements .....	60	— fr.
OR 2. Consultation avec petites interventions telles que : cautérisation chimique ou électrique, injection intratrachéale, tamponnement nasal antéro-postérieur, lavage de l'oreille moyenne ou de l'attique, examen sommaire des fonctions auditives ou labyrinthiques, cathétérisme ou bougirage de la trompe d'Eustache ...	100	— fr.

*Bouche et pharynx.*

OR 3. Incision d'un phlegmon diffus du plancher de la bouche par voie externe.....	600	— fr.
OR 4. Extirpation de calculs salivaires		
a) par voie intrabuccale .....	150	— fr.
b) par voie externe.....	500	— fr.
OR 5. Traitement opératoire d'une fistule salivaire ou thyroglosse .....	500	— fr.
OR 6. Ablation d'une tumeur bénigne des glandes salivaires .....	500	— fr.
OR 7. Ablation d'une tumeur maligne de la glande sous-maxillaire ou sublinguale....	1.200	— fr.

OR 8.	Ablation d'une tumeur maligne de la cavité buccale ou des lèvres	
	a) sans curage ganglionnaire.....	500 — fr.
	b) avec curage ganglionnaire .....	1.300 — fr.
	c) avec curage bilatéral .....	2.000 — fr.
OR 9.	Traitement opératoire du bec de lièvre	
	a) uni- ou bilatéral simple .....	500 — fr.
	b) total .....	1.000 — fr.
OR 10.	Traitement opératoire de la division palatine .....	2.000 — fr.
OR 11.	Traitement opératoire de la sténose vélopharyngée, en un ou deux temps.....	1.000 — fr.
OR 12.	Enucléation d'un petit kyste paradentaire .....	150 — fr.
OR 13.	Cure radicale d'un kyste étendu à l'infrastructure des maxillaires.....	400 — fr.
OR 14.	Ablation, d'une tumeur bénigne des maxillaires (ostéome, tumeur à myéloplaxes, adamantinome)	
	a) étendue à l'infrastructure des maxillaires .....	800 — fr.
	b) ayant entraîné un vaste délabrement osseux .....	1.100 — fr.
OR 15.	Adénotomie .....	330 — fr.
OR 16.	Amygdalectomie avec ou sans adénotomie .....	1.000 — fr.
OR 17.	Ouverture d'un abcès périamygdalien ou rétropharyngien par voie buccale.....	150 — fr.
OR 18.	Ouverture d'un phlegmon de la base de la langue .....	250 — fr.
OR 19.	Ouverture par voie cervicale d'un phlegmon rétro- ou latéropharyngien.....	1.000 — fr.
OR 20.	Extirpation en un ou deux temps d'un fibrome nasopharyngien (avec déformation visible) par voie transsinusienne.....	2.300 — fr.

*Nez et sinus.*

OR 21.	Traitement chirurgical du rhinophyma en un ou plusieurs temps .....	500 — fr.
OR 22.	Plastique nasale	
	a) traumatique ou esthétique avec greffe.....	800 — fr.
	b) sur cicatrice en un ou plusieurs temps .....	1.000 — fr.
OR 23.	Réduction et contention avec appareillage d'une	
	a) fracture récente du nez ou des sinus .....	400 — fr.
	b) fracture ancienne du nez ou des sinus .....	1.000 — fr.
OR 24.	Réfection de la pyramide nasale partiellement ou totalement détruite .....	2.000 — fr.
OR 25.	Hémostase nasale par tamponnement postérieur (cavum).....	200 — fr.
OR 26.	Extraction de corps étrangers par rhinotomie .....	1.000 — fr.
OR 27.	Galvanocautérisation ou diathermocoagulation unilatérale ou injection sclérosante du cornet inférieur .....	200 — fr.
OR 28.	Ouverture d'un hématome ou d'un abcès de la cloison .....	100 — fr.
OR 29.	Ponction du sinus maxillaire	
	a) la première .....	150 — fr.
	b) les suivantes .....	100 — fr.
OR 30.	Réséction d'un éperon ou d'une crête de cloison .....	300 — fr.
OR 31.	Destruction d'une synéchie nasale ostéo-cartilagineuse en une ou plusieurs séances .....	350 — fr.
OR 32.	a) Résection endonasale d'une oblitération choanale osseuse.....	1.500 — fr.
	b) résection sous-muqueuse d'une déviation de la cloison .....	1.000 — fr.
OR 33.	Extraction de polypes du nez par séance. Sidération du ganglion sphéno-palatin ou des branches du trijumeau à la sortie du crâne .....	300 — fr.
OR 34.	Evidement du labyrinthe ethmoïdal par voie endonasale .....	800 — fr.

OR 35. Intervention par voie externe sur l'éthmoïde seul ou sur l'éthmoïde et le sinus sphénoïdal .....	1.300 — fr.
OR 36. Trépanation et curettage endonasal du sinus maxillaire .....	500 — fr.
OR 37. Trépanation du sinus maxillaire par la fosse canine (Caldwell-Luc) .....	1.300 — fr.
OR 38. Trépanation des sinus sphénoïdaux par voie transseptale .....	1.600 — fr.
OR 39. Plastique d'une perforation sinuso-buccale .....	1.600 — fr.
OR 40. Trépanation du sinus frontal par voie	
a) endonasale .....	800 — fr.
b) externe .....	1.600 — fr.
OR 41. Cure radicale d'une sinusite frontale avec complication endocrânienne .....	2.000 — fr.
OR 42. Intervention pour pansinusite unilatérale en un temps .....	2.200 — fr.
OR 43. Résection d'une tumeur maligne du massif facial intéressant les sinus.....	2.500 — fr.
OR 44. Opération de l'ozène.....	2.000 — fr.

Autres opérations sur les maxillaires : cf. chirurgie et stomatologie.

*Oreilles.*

OR 45. Audiométrie (location de l'appareil comprise)	
a) balayage audiométrique .....	150 — fr.
b) examen audiométrique approfondi avec examen aux diapasons et compte-rendu .....	350 — fr.
OR 46. Autoplastie de l'oreille et de sa région en une ou plusieurs séances .....	1.600 — fr.
OR 47. Extraction d'un corps étranger enclavé par les voies naturelles .....	150 — fr.
OR 48. Ablation d'une tumeur maligne de l'oreille externe nécessitant	
a) une résection cunéiforme .....	250 — fr.
b) une résection large .....	1.000 — fr.
OR 49. Ablation d'un ostéome du conduit auditif	
a) cas simple : petit ostéome pédiculé .....	300 — fr.
b) les autres cas .....	700 — fr.
OR 50. Incision d'une mastoïdite récidivante avec ou sans curetage .....	250 — fr.
OR 51. Examen vestibulaire .....	150 — fr.
OR 52. Paracentèse du tympan .....	150 — fr.
OR 53. Extraction d'un polype de l'oreille moyenne .....	150 — fr.
OR 54. Antrotomie chez le nourrisson .....	500 — fr.
OR 55. Plastique du tympan .....	2.300 — fr.
OR 56. Opération du nerf de Jacobson .....	1.600 — fr.
OR 57. Mastoïdectomie	
a) simple .....	2.000 — fr.
b) avec drainage d'un abcès encéphalitique .....	2.500 — fr.
c) avec ligature de la jugulaire ou avec intervention sur le sinus latéral .....	2.500 — fr.
OR 58. Evidement pétro-mastoïdien .....	2.200 — fr.
OR 59. Trépanation du labyrinthe .....	2.200 — fr.
OR 60. Intervention sur la pointe du rocher .....	2.200 — fr.
OR 61. Ligature de la jugulaire interne (opération isolée).....	800 — fr.
OR 62. Résection de la jugulaire interne jusqu'au golfe compris (opération isolée)....	1.600 — fr.
OR 63. Opération de la fenestration .....	3.000 — fr.

*Larynx, trachée, hypopharynx et œsophage.*

OR 64. Section du nerf laryngé supérieur .....	350 — fr.
OR 65. Galvano-cautérisation ou fulguration endolaryngée .....	250 — fr.

OR 66. Cautérisation chimique du larynx .....	100 — fr.
OR 67. Tubage du larynx .....	150 — fr.
OR 68. Dilatation laryngée par séance .....	150 — fr.
OR 69. Ouverture d'un abcès endo- ou périlaryngé	
a) par voies naturelles .....	300 — fr.
b) par voie cervicale .....	500 — fr.
OR 70. Extraction par les voies naturelles d'un corps étranger	
a) non enclavé du larynx ou de l'hypopharynx .....	300 — fr.
b) enclavé de l'hypopharynx .....	700 — fr.
OR 71. Laryngotomie interthyro-cricoïdienne .....	350 — fr.
OR 72. Trachéotomie comme opération isolée .....	800 — fr.
OR 73. Laryngotomie, pharyngotomie, thyrotomie avec ou sans cordectomie, œsophago-	
gotomie .....	1.600 — fr.
OR 74. Laryngectomie, totale ou partielle .....	2.500 — fr.
OR 75. Plastique des cordes vocales pour sténose laryngée .....	2.500 — fr.
OR 76. Traitement opératoire des diverticules de l'œsophage cervical	
a) par pexie .....	1.900 — fr.
b) par résection .....	2.300 — fr.
OR 77. Dilatation œsophagienne par séance .....	80 — fr.

#### XVI. — Pédiatrie.

P 1. Consultation (enfants au-dessous de 3 ans)	
a) la première .....	100 — fr.
b) les suivantes .....	60 — fr.
P 2. Visite (enfants au-dessous de 3 ans)	
a) la première .....	120 — fr.
b) les suivantes .....	75 — fr.
Les tarifs 1 et 2 sont applicables pour les majorations et pour les consultations et les visites pour des enfants au-dessous de trois ans.	
P 3. Prise de sang ou injection intraveineuse chez un enfant de moins de sept ans : supplément de 40,— fr. au prix de la consultation ou de la visite.	
P 4. Infusions intraveineuses, quelle que soit la quantité, de plasma ou de sang conservé chez les enfants de moins de sept ans .....	150 — fr.
P 5. Dénudation d'une veine avec infusion ou transfusion chez un enfant de moins de trois ans .....	400 — fr.
P 6. Ponctions lombaires ou sous-occipitales en série avec injection médicamenteuse chez un enfant de moins de sept ans .....	175 — fr.

#### XVII. — Pneumo-phtisiologie.

PN 1. Pneumothorax	
a) primo-insufflation (radioscopie comprise) .....	400 — fr.
b) réinsufflation (radioscopie comprise) .....	170 — fr.
PN 2. Pleuroscopie	
a) simple .....	500 — fr.
b) avec section de brides .....	800 — fr.
PN 3. Drainage endo-cavitaire .....	800 — fr.

PN 4.	Anesthésie des voies respiratoires moyennes et inférieures en vue de la création d'un pneumo-médiastin, d'une bronchoscopie, d'une bronchographie, d'instillations endobronchiques médicamenteuses, de l'examen de la fonction respiratoire séparé .....	175 — fr.
PN 5.	Pneumo-médiastin y compris l'examen radiologique .....	700 — fr.
PN 6.	Bronchoscopie avec ou sans prélèvement	
	a) la première .....	600 — fr.
	b) les suivantes .....	400 — fr.
	c) avec extraction d'un corps étranger en une ou plusieurs séances .....	1.300 — fr.
PN 7.	Bronchographie (cathétérisme des bronches avec injection du liquide de contraste sous rayons X) .....	500 — fr.
PN 8.	Traitement des suppurations broncho-pulmonaires par instillations intrabronchiques médicamenteuses	
	a) la première .....	500 — fr.
	b) les suivantes .....	250 — fr.
PN 9.	Pneumoséreuse .....	450 — fr.
PN 10.	Exsufflation de pneumothorax .....	200 — fr.
PN 11.	Talcage des plèvres .....	350 — fr.
PN 12.	Examen de la fonction respiratoire (location de l'appareil non comprise)	
	a) global .....	250 — fr.
	b) séparé .....	750 — fr.

### XVIII. — Radiologie.

#### A. — Radiodiagnostic.

##### *Dispositions générales.*

Les spécialistes en radiologie sont seuls autorisés à faire toutes les opérations radiologiques. Les autres spécialistes n'y sont autorisés que dans le cadre de leurs disciplines respectives.

Le radiologiste est obligé de faire un rapport sur l'examen pratiqué. Le rapport destiné au médecin traitant n'est pas honoré à part.

L'interprétation simple du film n'est pas à rémunérer à part, mais elle est comprise dans les honoraires de la visite ou de la consultation qui sont ceux du spécialiste.

Le malade peut refuser le paiement d'une radiographie défectueuse. La location des appareils ainsi que les matières fournies sont remboursées à part.

R 1.	a) Radioscopie thoracique .....	100 — fr.
	b) radioscopie et graphie thoraciques .....	150 — fr.
	c) lecture d'une radiographie thoracique .....	60 — fr.
	d) radioscopie du tube digestif .....	150 — fr.
	e) pour chaque nouvelle radioscopie du tube digestif, au maximum trois, pratiquée le même jour ou le lendemain .....	25 — fr.
R 2.	Radiographie de la main, du poignet, de l'avant-bras, du coude, de l'épaule, du pied, de la jambe, du genou, du nez, en un ou deux plans .....	60 — fr.
R 3.	Radiographie du maxillaire inférieur, de la hanche, des côtes, en un ou deux plans	80 — fr.
R 4.	Radiographie de l'abdomen, de la colonne vertébrale, du bassin, du sternum, de la tête (poses typiques) en un ou deux plans .....	110 — fr.
R 5.	Radiographie de la tête (poses spéciales), du bassin pour pelvimétrie .....	130 — fr.



R 6. a)	Radiographie du tube digestif ou de la vésicule biliaire .....	100 — fr.
b)	pour chaque nouvelle radiographie du tube digestif ou de la vésicule biliaire, au maximum trois, pratiquée le même jour ou le lendemain.....	50 — fr.
R 7.	Radiographie pour un des examens suivants : (l'injection des moyens de contraste et, le cas échéant, le cathétérisme sont à honorer à part)	
a)	Artério- et Veinographie des membres .....	150 — fr.
b)	Arthrographie .....	100 — fr.
c)	Bronchographie .....	100 — fr.
d)	Cholangiographie.....	130 — fr.
e)	Cystographie .....	80 — fr.
f)	Encéphalographie .....	200 — fr.
g)	Fistulographie .....	100 — fr.
h)	Hépatographie .....	80 — fr.
i)	Hystérosalpingographie .....	100 — fr.
k)	Liéno-graphie .....	80 — fr.
l)	Mammographie .....	150 — fr.
m)	Myélographie .....	200 — fr.
n)	Pneumopéritoine .....	250 — fr.
o)	Pyélographie .....	100 — fr.
p)	Sialographie .....	80 — fr.
q)	Sinusographie .....	100 — fr.
r)	Uro-Urétérographie .....	100 — fr.
s)	Ventriculographie .....	200 — fr.
t)	Vésiculographie .....	100 — fr.
	Chaque pose supplémentaire ou comparative, au maximum trois, subit une réduction de 50%.	
R 8.	Orthodiagramme, kymographie, radiographie stéréoscopique .....	150 — fr.
R 9.	Tomographie : la première .....	150 — fr.
	les suivantes, au maximum 5 .....	50 — fr.
R 10.	Opération sous contrôle radiologique : voir assistance à une opération, où le radiologue doit rester tout le temps à la disposition du chirurgien.	
R 11.	Radiographie des cavités cardiaques et de la base du cœur (suivant convention).	

#### B. — Radiothérapie.

##### *Dispositions générales.*

La radiothérapie est réservée exclusivement aux spécialistes radiologues. Toutefois les dermatologues sont admis à faire de la radiothérapie superficielle.

#### I. — Röntgenthérapie.

Les honoraires sont calculés d'après le nombre des séances et de champs d'application. Le prix de base par champ est échelonné d'après la dose mesurée en r au niveau de la porte d'entrée.

Pour la première séance d'un traitement, supplément d'une consultation. Il sera fait après la dixième séance de chaque traitement de Röntgenthérapie une réduction de 25% et après la vingtième séance une réduction de 50%.

R 12. Buckythérapie (rayons limite) par séance, quelle que soit la dose appliquée (maximum 6 séances par foyer, sauf indication spéciale) .....	55 — fr.
R 13. Röntgenthérapie, par contact, resp. à courte distance focale, la distance foyer-peau étant inférieure à 10 cm. par séance	
jusqu'à 300 r .....	70 — fr.
jusqu'à 600 r .....	100 — fr.
au-dessus de 600 r .....	150 — fr.
R 14. Téléröntgenthérapie (distance foyer-peau minima 1,20 m) quelle que soit la dose	100 — fr.
R 15. Pour toutes les autres applications de Röntgenthérapie, par séance	
jusqu'à 100 r .....	60 — fr.
jusqu'à 300 r .....	100 — fr.
jusqu'à 500 r .....	130 — fr.
au-dessus de 500 r .....	150 — fr.

## II. — Curiethérapie.

R 16. Application du radium à la surface du corps.....	150 — fr.
Il sera fait une réduction de 25% après la 5 <sup>e</sup> , et 50% après la dixième application sur un même foyer malade.	
R 17. Application à l'intérieur du corps en tant qu'opération isolée	
la première séance .....	400 — fr.
les suivantes .....	200 — fr.
R 18. Application à la matrice lors d'une intervention .....	100 — fr.
R 19. Exécution d'un moulage.....	80 — fr.
d'un appareil de contention (suivant accord)	
R 20. Supplément pour Curiepointure .....	150 — fr.

## XIX. — Urologie.

U 1. Consultation avec injection ou instillation dans l'urètre, exploration de l'urètre, cathétérisme, lavage de la vessie .....	60 — fr.
U 2. Toutes dilatations de l'urètre, mise en place d'une sonde à demeure, massage de l'urètre ou de la prostate .....	90 — fr.
U 3. Urétroscopie antérieure ou postérieure, interventions mineures sur l'urètre, cystoscopie exploratrice avec ou sans chromocystoscopie et biopsie .....	300 — fr.
U 4. Cystoscopie avec cathétérisme des uretères, y compris: l'injection d'un liquide, la dilatation des orifices, sonde de Zeiss.....	500 — fr.
U 5. Cystoscopie avec intervention endovésicale (électrocoagulation, lithotritie, enlèvement de corps étrangers) en une ou plusieurs séances.....	1.500 — fr.
U 6. Abord du rein pour: lombotomie exploratrice, phlegmon périnéphrétique, anthrax rénal, incision d'une pyonéphrose .....	800 — fr.
U 7. Toutes les interventions sur le rein, le bassinot, l'uretère, sauf les opérations mentionnées sub U 8.....	2.000 — fr.
U 8. Néphro-urétérectomie totale, urétéroplastie, opération de Coffey ou opération analogue, cystectomie partielle ou totale .....	2.500 — fr.
U 9. Cystostomie, avec ou sans biopsie, ablation d'une tumeur pédiculée, traitement d'un petit diverticule, enlèvement de calculs ou de corps étrangers.....	1.200 — fr.

U 10. Prostatectomie en un ou deux temps, toutes voies d'abord, électroréssection endoscopique .....	2.000 — fr.
U 11. Réfection de la continence urinaire chez la femme (voir O 39).....	
U 12. Urétrotomie externe ou interne .....	750 — fr.
U 13. Opération des différents types de fistule urinaire (voir O 38).....	
U 14. Opération pour hypospadias ou épispadias en un ou plusieurs temps .....	2.300 — fr.
U 15. Traitement opératoire de l'exstrophie vésicale en un ou plusieurs temps .....	2.500 — fr.
U 16. Opération sur les vésicules séminales .....	2.000 — fr.
U 17. Traitement des abcès et phlegmons urinaires, de l'infiltration urinaire, prostatomie	400 — fr.
U 18. Opération du paraphimosis ou du phimosis .....	350 — fr.
U 19. Amputation du pénis .....	1.000 — fr.
U 20. Amputation du pénis avec évidement ganglionnaire .....	1.600 — fr.
U 21. Opération isolée pour hydrocèle ou varicocèle, ablation d'un testicule, épidi- mectomie .....	1.000 — fr.
U 22. Castration avec curage ganglionnaire .....	1.600 — fr.
U 23. Orchidopexie avec cure herniaire .....	1.400 — fr.
U 24. Ligature des canaux différents .....	500 — fr.

## XX. — Stomatologie et soins dentaires.

### A. — Consultation, visite etc.

(voir dispositions I—VII concernant l'omnipraticien).

Le prix de la consultation ne sera pas porté en compte si elle est suivie dans la même séance d'une intervention tarifée. Dans la consultation et la visite sont compris : ordonnance, petites interventions : meulage de bords tranchants, ouverture d'abcès superficiels, cautérisations, retouche à une prothèse dentaire, pulpotest, préparation de fond de cavité, etc.

### B. — Soins dentaires et gingivaux.

S 1. Détartrage en une ou plusieurs séances .....	100 — fr.
S 2. Traitement des accidents muqueux, par séance .....	50 — fr.
S 3. Paradentoses, polyvalvélites, états pyorrhéiques, par séance (consolidation prothétique et médication spéciale non comprises).	50 — fr.
S 4. Traitement de la pulpe et des canaux (dent infectée ou non)	
a) jusqu'à 3 séances inclusivement .....	150 — fr.
b) pour chaque séance supplémentaire .....	40 — fr.
S 5. Obturation définitive d'une cavité dentaire, ciment, amalgame, silicate synthétique	135 — fr.
S 6. Reconstitution large d'une dent sur pivot radulaire .....	175 — fr.
S 7. Obturation d'une cavité dentaire en or, à partir de .....	400 — fr.
S 8. Rescellement d'un inlay, d'une couronne, d'une dent à pivot ou d'une facette ..	100 — fr.
S 9. Trépanation d'une dent	60 — fr.

### C. — Extractions dentaires.

S 10. Extraction d'une dent ou de ses racines infectées ou non	
a) sans anesthésie .....	60 — fr.
b) avec anesthésie .....	80 — fr.

S 11. Extraction d'une dent de sagesse inférieure au cours d'accidents périodontiques aigus	
a) sans anesthésie .....	120 — fr.
b) avec anesthésie .....	150 — fr.

D. — *Extractions chirurgicales.*

(anesthésie générale non comprise).

S 12. Extraction chirurgicale d'une racine par alvéolotomie vestibulaire.....	120 — fr.
S 13. Extraction chirurgicale d'une dent de sagesse	
a) incluse ou enclavée, supérieure ou inférieure .....	220 — fr.
b) au cours d'accidents périodontiques aigus .....	350 — fr.
S 14. Extraction d'une dent de sagesse incluse en ectopie (coroné, angle, branche montante) .....	600 — fr.
S 15. Extraction compliquée d'une autre dent ectopique .....	220 — fr.

E. — *Suites d'extractions dentaires.*

S 16. Curetage alvéolaire, granulectomie, esquillectomie .....	50 — fr.
S 17. Résection des bords alvéolaires après extractions multiples .....	80 — fr.
S 18. Résection d'une crête alvéolaire avec suture gingivale	
a) partielle .....	120 — fr.
b) étendue à la crête d'un hémimaxillaire ou à une crête incisivo-canine .....	220 — fr.
S 19. Tamponnement pour hémorragie post-opératoire .....	50 — fr.
S 20. Traitement d'une hémorragie post-opératoire grave dans un état hémorragipare, par séance .....	80 — fr.
S 21. Traitement de l'alvéolite consécutive à une extraction, par séance.....	50 — fr.

*Note* : les positions S 18 à S 21 ne pourront être mises en compte que si elles se rapportent à une séance opératoire différente de celle de l'extraction.

F. — *Opérations sur les maxillaires*

S 22. Curetage périapical par trépanation vestibulaire avec ou sans résection apicale (soins dentaires non compris) .....	300 — fr.
S 23. Trépanation du sinus maxillaire par voie vestibulaire pour recherche d'une racine refoulée dans le sinus .....	600 — fr.
S 24. Lavage du sinus maxillaire par voie alvéolaire par séance .....	50 — fr.
S 25. Extraction par voie alvéolaire d'une racine refoulée dans le sinus.....	120 — fr.
S 26. Fermeture autoplastique d'une communication bucco-sinusale .....	750 — fr.
S 27. Fermeture autoplastique d'une communication bucco-nasale .....	1.000 — fr.
S 28. Ostéite circonscrite du bord alvéolaire des maxillaires (curetage et ablation des séquestres) .....	150 — fr.
S 29. Ostéite circonscrite de la région basilaire ou ostéite centrale (curetage et ablation des séquestres) .....	300 — fr.
S 30. Ostéomyélite et nécrose des maxillaires (curetage et ablation des séquestres)...	700 — fr.
S 31. Fracture des maxillaires	

a) bandage d'urgence extrabuccal (sans continuation du traitement).....	90 — fr.
b) premier appareillage de contention buccale en cas de fracture.....	500 — fr.
c) réduction et contention d'une fracture simple parcellaire par ligatures métalliques (sans déviation prononcée du fragment nécessitant un appareil de traction ou de redressement) .....	500 — fr.
d) fracture complète simple d'un maxillaire: réduction et contention, sans appui sur le maxillaire supérieur et sans appui crânien (les fragments portant un nombre de dents suffisant pour la contention) appareillage compris .....	2.000 — fr.
e) fracture complète du maxillaire inférieur: réduction et contention par appareillage avec appui sur le maxillaire supérieur (ancrage intermaxillaire, blocage, tractions élastiques) appareillage à part suivant convention .....	1.500 — fr.
f) fracture du massif moyen de la face (disjonction crânéofaciale) réduction et contention par appareillage intra- et extrabuccal, appui péricrânien. Appareillage à part suivant convention .....	2.200 — fr.
g) fracture complète et simultanée des maxillaires inférieur et supérieur réduction et contention par appareillage intra- et extrabuccal, appui péricrânien. Appareillage à part suivant convention .....	2.000 — fr.
S 32. Ostéotomie mandibulaire pour fracture ancienne avec cal vicieux.....	1.200 — fr.
S 33. Traitement chirurgical d'une pseudarthrose du maxillaire inférieur a) sans greffe osseuse .....	1.000 — fr.
b) avec greffe osseuse, prélèvement de greffe comprise .....	1.800 — fr.
S 34. Fracture de l'os malaire ou de l'arcade zygomatique (réduction sanglante).....	600 — fr.
S 35. Constriction permanente des mâchoires, correction chirurgicale par ostéotomie: une articulation .....	1.200 — fr.

#### G. — Opérations sur les parties molles

S 36. Résection du capuchon muqueux d'une dent de sagesse (anesthésie comprise)...	80 — fr.
S 37. Gingivectomie intéressant une demi-arcade dans les états pyorrhéiques.....	250 — fr.
S 38. Ablation d'une tumeur buccale (papillome, lipome, épulis) .....	150 — fr.
S 39. Prélèvement pour biopsie d'une lésion intrabuccale .....	150 — fr.
S 40. Excision et suture d'une bride fibreuse ou frein hypertrophié .....	150 — fr.

#### H. — Prothèse dentaire — Matières plastiques

S 41. Plaque base vulcanite .....	400 — fr.
S 42. Plaque base résine synthétique .....	800 — fr.
S 43. Par dent prothétique sur vulcanite ou résine.....	180 — fr.
S 44. Par crochet en métal non précieux (le coût du métal précieux en plus).....	200 — fr.
S 45. Par succion .....	180 — fr.
S 46. Supplément pour chaque dent contreplaquée .....	100 — fr.
S 47. Pour chaque ancienne dent ou ancien crochet remontés sur nouvelle base.....	150 — fr.
S 48. Réparation d'une prothèse dentaire en vulcanite .....	200 — fr.
S 49. Réparation avec remplacement de dents artificielles cassées, de crochets ou de succion a) la première .....	250 — fr.
b) les suivantes.....	100 — fr.

S 50.	Réparation avec adjonction d'une nouvelle dent après empreinte (extension de la prothèse)	
	a) la première .....	300 — fr.
	b) les suivantes .....	180 — fr.
S 51.	Réparation d'une prothèse dentaire en résine synthétique .....	250 — fr.
<i>Remarque</i> : Les prix indiqués dans la partie suivante du tarif comprennent la confection des prothèses en acier inoxydable amovibles ou inamovibles y compris les fournitures, préparations (meulages, décorticages), scellement. Seront comptés à part : les métaux précieux, le traitement des caries superficielles ou pénétrantes et reconstitutions des piliers.		
S 52.	Plaque base métallique d'un appareil de prothèse dentaire .....	1.000 — fr.
	Chaque dent de cet appareil	
	a) soudée, contre-plaquée, massive, en métal, à tube .....	300 — fr.
	b) fixée sur vulcanite ou sur résine synthétique .....	180 — fr.
S 53.	Couronne .....	800 — fr.
S 54.	Bridge, par élément métallique .....	800 — fr.
S 55.	Couronne Jacket, porcelaine .....	1.200 — fr.
S 56.	Couronne Jacket, résine synthétique .....	900 — fr.
S 57.	Dent à pivot, porcelaine massive (type Davis) .....	800 — fr.
S 58.	Dent à pivot, dent contreplaquée sans bague .....	850 — fr.
S 59.	Dent à pivot, type Richmond .....	1.000 — fr.
S 60.	Réparation d'une couronne ou autre prothèse métallique, métal précieux compris, par soudure (sera compté à part : le remontage des dents et crochets et le rescellement) .....	200 — fr.
S 61.	Remplacement d'une facette, scellement non compris .....	120 — fr.
S 62.	Enlèvement d'une prothèse scellée par segment scellé .....	80 — fr.
S 63.	Rescellement d'une dent à pivot, d'une couronne ou d'une facette .....	120 — fr.
S 64.	Bridge de contention et de stabilisation dans la parodontose par élément .....	1.300 — fr.
S 65.	Consolidation de dents branlantes par ligatures, par dent .....	50 — fr.
S 66.	En cas d'interruption définitive du traitement il sera compté pour	
	a) prise d'empreinte, par maxillaire .....	120 — fr.
	b) prise de l'articulation .....	230 — fr.
	c) essayage .....	450 — fr.
	d) décorticage d'une dent ou d'une racine en vue de la pose d'une couronne ou d'une dent à pivot .....	150 — fr.

*Note* : les positions *a*, *b* et *c* ne doivent pas être totalisées.

#### I. - *Prothèse restauratrice maxillo-faciale.*

S 67.	Appareil obturateur de perforation palatine, la plaque base, résine .....	1.200 — fr.
S 68.	Appareil de prothèse velo-palatine, la plaque base, et voile artificiel, résine .....	2.200 — fr.
S 69.	Dents et crochets en supplément (voir tarif prothèse dentaire)	
S 70.	Appareil de contention préopératoire du maxillaire inférieur (résection chirurgicale greffe) .....	2.600 — fr.
S 71.	Appareil de contention du maxillaire inférieur après réduction d'une luxation par méthode sanglante .....	2.600 — fr.

S 72.	Appareil de réduction-contention du maxillaire inférieur, après correction chirurgicale d'une prognathie ou d'une latérogнатie .....	2.600 — fr.
S 73.	Appareil mobilisateur du maxillaire inférieur, après traitement chirurgical d'une construction permanente (type Darcissac) .....	2.600 — fr.
S 74.	Appui péricrânien .....	1.500 — fr.
S 75.	Appareil de distension de cicatrices vicieuses (lèvres, joues) sans casque péricrânien	1.000 — fr.
S 76.	Le même avec casque péricrânien .....	2.100 — fr.
S 77.	Appareil porte-radium intrabuccal .....	1.200 — fr.
S 78.	Appareil de redressement du nez, avec appui péricrânien .....	2.100 — fr.

J. — *Orthopédie dento-faciale.*

S 79. Sur devis, entente préalable.

K. — *Radiologie dentaire.*

S 80. Radiographie par cliché (matériel et location de l'appareil compris) ..... 70 — fr.  
Pour la lecture d'une ou de plusieurs graphies faites pendant la même séance, les honoraires d'une seule consultation seront portés en compte.

XXI. — *Tarif des Sages-Femmes.*

SF 1.	Consultation	
	a) de jour .....	40 — fr.
	b) de nuit .....	60 — fr.
SF 2.	Consultation avec toucher vaginal et exploration obstétricale .....	40 — fr.
SF 3.	Visite au domicile d'une cliente, faite en dehors des couches, ainsi qu'après les couches, au-delà des visites obligatoires	
	a) pendant le jour .....	50 — fr.
	b) pendant la nuit .....	80 — fr.
SF 4.	Assistance	
	a) à un accouchement simple .....	1.400 — fr.
	b) à un accouchement multiple .....	1.800 — fr.
	Dans les rémunérations fixées ci-dessus sub <i>a</i> et <i>b</i> , sont comprises les deux visites obligatoires pour la sage-femme pendant chacun des neuf jours consécutifs à l'accouchement ainsi que les soins à donner à la femme ou à l'enfant (ou aux enfants).	
SF 5.	Assistance seule (sans les visites obligatoires à faire après un accouchement)	
	a) à un accouchement simple .....	600 — fr.
	b) à un accouchement multiple .....	800 — fr.
SF 6.	Frais de déplacement par kilomètre .....	6 — fr.

Luxembourg, le 29 octobre 1956.

*Le Ministre de la Santé Publique,*

**Emile Coiling.**

**Arrêté ministériel du 3 octobre 1956 concernant les allocations familiales aux non-salariés.**

*Le Ministre du Travail  
et de la Sécurité sociale,  
Le Ministre des Finances,*

Vu la loi du 14 mai 1956 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1956 en l'article 745-5 du budget des dépenses ;

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les allocations familiales prévues par la loi du 14 mai 1956 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat en l'article 745-5 du budget des dépenses seront payées pour le quatrième trimestre de l'exercice 1956 aux conditions et taux fixés par l'arrêté ministériel du 25 mai 1954 concernant les allocations familiales aux non-salariés.

**Art. 2.** L'article 5 de l'arrêté précité est applicable.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 3 octobre 1956.

*Le Ministre du Travail  
et de la Sécurité sociale,  
Nicolas Biever.  
Le Ministre des Finances,  
Pierre Werner.*

**Arrêté grand-ducal du 15 octobre 1956 autorisant l'établissement à Luxembourg d'une nouvelle foire dite « Foire Internationale de Luxembourg ».**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'arrêté royal du 11 avril 1822, modifié par l'arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1887, concernant le régime des foires et marchés ;

Vu l'art. 1<sup>er</sup>, al. 2 de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1850 sur le colportage, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 12 février 1855 et 14 mars 1896 ;

Sur le rapport de Notre Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est autorisé l'établissement à Luxembourg d'une nouvelle foire dite « Foire Internationale de Luxembourg ».

**Art. 2.** La susdite foire commencera le dernier samedi du mois de mai et aura une durée de quinze jours.

**Art. 3.** Notre Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 15 octobre 1956.

*Le Commissaire Général* **Charlotte.**  
*aux Affaires Economiques,*  
*Membre du Gouvernement,*  
**Paul Wilwertz.**

**Arrêté ministériel du 24 octobre 1956 portant fixation des élections des membres de la Commission et du Comité-directeur de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.**

*Le Ministre du Travail  
et de la Sécurité sociale*

Vu l'article 12 de la loi du 21 juin 1946 portant abrogation ou modification des dispositions en vigueur au 31 décembre 1945 en matière d'assurances sociales ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1929 portant règlement pour l'exécution de l'art. 250 de la loi du 17 décembre 1925 concernant le Code des Assurances ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les élections des membres-assurés de la Commission de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sont fixées au 14 novembre 1956 à 15 heures, celles des membres-patrons et assurés du Comité-directeur du même Etablissement au 28 novembre 1956 à 15 heures.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.  
Luxembourg, le 24 octobre 1956.

*Le Ministre du Travail  
et de la Sécurité sociale,  
Nicolas Biever.*



**Arrêté grand-ducal du 15 octobre 1956 portant publication de l'Accord entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement suisse, relatif à l'indemnisation des dommages de guerre, conclu par échange de notes, le 24 septembre 1956.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 33 de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Accord entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement suisse relatif à l'indemnisation des dommages de guerre, conclu par échange de notes, le 24 septembre 1956, sera publié au *Mémorial* afin d'être exécuté et observé par tous ceux que la chose concerne.

**Art. 2.** Notre Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et Notre Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Palais de Luxembourg, le 15 octobre 1956.

**Charlotte.**

*Le Président du Gouvernement,  
Ministre des Affaires Etrangères,*

**Joseph Bech.**

*Le Ministre des Finances, a. i.,*

**Pierre Frieden.**

---

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS ET LE GOUVERNEMENT SUISSE  
relatif à l'indemnisation des dommages de guerre,  
conclu par échange de notes à Bruxelles et à Luxembourg, le 24 septembre 1956.**

---

LÉGATION DE SUISSE

Bruxelles, le 24 septembre 1956.

*Monsieur le Ministre,*

Me référant aux négociations qui ont eu lieu entre la Légation de Suisse et le Gouvernement luxembourgeois en vue de régler l'indemnisation des dommages subis au cours de la deuxième guerre mondiale par des ressortissants, sociétés et associations suisses au Luxembourg et par des ressortissants, sociétés et associations luxembourgeois en Suisse, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement suisse est prêt à accepter les dispositions suivantes :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les lois, arrêtés et règlements luxembourgeois relatifs à la réparation des dommages de guerre, à l'exception des Titres II et III et des articles 59 et 60 de la loi luxembourgeoise du 25 février 1950, s'appliquent — sous réserve de la restriction stipulée ci-dessous à l'alinéa 3 — aux dommages de guerre causés pendant la deuxième guerre mondiale sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg aux biens privés, immeubles et meubles corporels (autres que les fonds et espèces) qui, au jour du sinistre appartenaient à des personnes physiques ou morales pouvant justifier tant à la date du sinistre qu'à celle du paiement de l'indemnité, de la qualité de ressortissant suisse. Ce bénéfice est également reconnu au profit des personnes qui avaient la qualité de ressortissant suisse uniquement à l'une de ces deux dates, et à l'autre date, celle de ressortissant luxembourgeois.

Pour les personnes morales l'indemnisation aura lieu au prorata des participations suisse et luxembourgeoise cumulés dans le capital social des sociétés ayant leur siège social soit en Suisse, soit au Luxembourg et constituées sous le régime, soit des lois suisses, soit des lois luxembourgeoises. Le capital social pris en considération à cet égard sera celui au moment du sinistre.

Le montant des indemnités ainsi calculées sera réduit de moitié.

**Art. 2.** En ce qui concerne la réparation des dommages causés durant la deuxième guerre mondiale sur le territoire suisse par des violations de la neutralité, les personnes physiques et morales de nationalité luxembourgeoise seront traitées sur le même pied que les personnes physiques et morales de nationalité suisse. Le montant des indemnités sera toutefois réduit de moitié.

**Art. 3.** Sous peine de forclusion les dommages visés par le présent accord devront, si cette formalité n'a pas été accomplie antérieurement, être déclarés auprès des autorités compétentes selon les modalités propres à chaque pays, dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord. Les autorités compétentes pourront inviter tous les requérants à fournir les renseignements et documents qui leur paraîtraient nécessaires, notamment au sujet de la nationalité.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent l'approbation du Gouvernement luxembourgeois, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire connaître Son accord. Dans ce cas la présente lettre et la réponse de Votre Excellence constitueront l'arrangement entre les deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de ce jour.

Je saisis.....

(s.) Henry Vallotton  
Ministre de Suisse.

Son Excellence  
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères a. i.  
*Luxembourg.*

MINISTERE  
DES AFFAIRES ETRANGERES

Luxembourg, le 24 septembre 1956.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence en date de ce jour, conçue dans les termes suivants :

(suit la reproduction de la lettre du Ministre de Suisse)

J'ai l'honneur de marquer à Votre Excellence l'accord du Gouvernement luxembourgeois sur ce qui précède.

Je saisis.....

Le Ministre des Affaires Etrangères a. i.,  
(s.) Michel Rasquin.

Son Excellence  
Monsieur Henry Vallotton  
Ministre de Suisse  
*Bruxelles.*

**Avis. — Perte de Bons de la Reconstruction.** — Le Bon de la Reconstruction ci-après désigné a été déclaré perdu en exécution de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 concernant la perte de Bons de la Reconstruction :

Série 1—2, 3% à 5 ans.

N° 10818 à 20.000 francs.

Le service de la Trésorerie de l'Etat délivrera, deux mois après cette publication, un nouveau Bon, à condition que la déclaration de perte n'ait pas été contredite entretemps. — 20 octobre 1956.

**Arrêté ministériel du 18 octobre 1956 ayant pour objet de modifier l'arrêté ministériel du 6 mai 1938, portant institution d'un Conseil National du Tourisme.**

*Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,  
Membre du Gouvernement,*

Vu l'ampleur prise par le mouvement touristique, plus spécialement en ce qui concerne le tourisme des jeunes et le tourisme social ;

Vu l'essor du tourisme en tant que facteur de l'économie nationale ;

Vu son développement sur le plan international ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 2, sub d, de l'arrêté du 6 mai 1938, portant institution d'un Conseil National du Tourisme aura la teneur suivante :

« d) à suivre le mouvement touristique sur le plan international en collaboration étroite avec l'Office National du Tourisme. »

L'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, est modifié comme suit :

« Les membres du Conseil National du Tourisme sont nommés pour une durée de deux ans. »

L'article 5 est complété par un alinéa conçu comme suit :

« Les travaux administratifs seront assurés par un ou plusieurs secrétaires pris parmi les fonctionnaires du Ministère. »

A l'article 7 il y a lieu d'ajouter après les mots « Ministre du Tourisme » le bout de phrase : « ou de son délégué ».

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 18 octobre 1956.

*Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,  
Membre du Gouvernement,*

**Paul Wilwertz.**

**Arrêté ministériel du 18 octobre 1956 portant nomination des membres du Conseil National du Tourisme.**

*Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,  
Membre du Gouvernement,*

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1938 portant institution d'un Conseil National du Tourisme, modifié par celui du 18 octobre 1956 ;

Sur les propositions des services, organisations et organismes intéressés ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés membres du Conseil National du Tourisme pour une durée de 2 ans :

MM. *Anders Jérôme*, Conseiller de Gouvernement, délégué du Ministre ;

*Friedrich Jean*, Attaché économique au Ministère des Affaires Economiques, délégué suppléant ;

*Bousser Albert*, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail du Luxembourg ;

*Conter Marcel*, Ingénieur en chef aux CFL, représentant la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ;

*Cravat Paul*, représentant l'Association des Hôteliers du Gr.-D.,

*Cravatte Henry*, Vice-Président de l'Office National du Tourisme ;

*Felten Mathias*, Directeur Général de Radio-Télé-Luxembourg ;

*Feyder Victor*, Administrateur de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat ;

*Fischbach Marcel*, en sa qualité de Président de l'Association des journalistes luxembourgeois ;

*Ginsbach Robert*, Directeur de l'Office National du Tourisme ;

*Gredt Georges*, Président du Touring-Club du Luxembourg ;

*Grenoire* Victor, Délégué des Syndicats Chrétiens ;  
*Hamer* Pierre, Commissaire du Gouvernement, représentant l'aviation ;  
*Hannes* Jean, Président de l'Association des agences de voyages ;  
*Hemmer* Carlo, Vice-Président de la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises ;  
*Krau* Jacques, Président de la Fédération des Commerçants du Grand-Duché de Luxembourg ;  
*Thibor* René, Président de l'Association du Tourisme Social ;  
*Wagner* Georges, Président du S.A.C.Q.L.

**Art. 2.** Messieurs Louis *Kayser* et Paul *Liesch*, fonctionnaires au Ministère du Tourisme, sont nommés secrétaires.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera transmis aux intéressés pour leur servir de titre.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 18 octobre 1956.

*Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,*  
*Membre du Gouvernement,*  
**Paul Wilwertz.**

**Avis. — Service de Contrôle de la Comptabilité communale.** — Par arrêté grand-ducal, en date du 15 octobre 1956, démission honorable de ses fonctions de chef de bureau du service de contrôle de la comptabilité communale a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Jacques *Peschong*.

— Par arrêté grand-ducal, en date du même jour, Monsieur Joseph *Ries*, contrôleur en chef du service de contrôle de la comptabilité communale, a été nommé aux fonctions de chef de bureau du même service.

— Par arrêté grand-ducal, en date du 15 octobre 1956, démission honorable de ses fonctions de contrôleur du service de contrôle de la comptabilité communale a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Marcel *Wagner*. — 19 octobre 1956.

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 18 juillet 1955 devant l'officier d'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schenten* Marie, épouse *Kirchens* Raymond Nicolas, née le 10 mai 1937 à Herforst/Allemagne, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 30 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Anstöter-Diederich* Dolly, épouse *Nothum* Marcel-Arsène-Pierre, née le 5 mars 1931 à Hambourg/Allemagne, demeurant à Pétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 8 juillet 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Illigen* Hermine, épouse *Krüger* Roger-Théophile-Paul, née le 11 avril 1928 à Trèves/Allemagne, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 27 septembre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Diekirch, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Hiedels* Marie-Suzanne, épouse *Bruck* Jean, née le 4 juin 1931 à Pronsfeld/Allemagne, demeurant à Bettel, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. à r. l., Luxembourg